

Extrait du Registre aux délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 5 décembre 2024
Séance du 12 décembre 2024

Présidence de : Monsieur Laurent DESMONS

29 Membres élus le 23 février 2024 :

MM. DESMONS Laurent, CHARLET Jocelyne, MOREAUX Rémy, FRASCA Geneviève, DOGIMONT Frédéric, FERENZ Sébastien, CARON Marie-José, HIMEUR Kémici, DEHEN Mireille, GAMBIER David, TABET Lucy, DISASSINI Guy, URBANIAK Evelyne, KAHALERRAS Jamel, DUCATILLON Nicole, DUFOUR Olivier, DOISY Cindy, DUTOMBEAU Jérôme, CAPRON Edwige, HAUSSY Jonathan, MICHON Jacques, PARNETZKI Claudine, MASCARTE Roger, MAZURE Françoise, VEREZ Richard, POULAIN Ophélie, KERRAR Maggy, BETTINI Gilles, DEVILLE Doriane.

Membres ayant donné pouvoir : Madame Lucy TABET (pouvoir à FRASCA Geneviève), Monsieur Olivier DUFOUR (pouvoir à DISASSINI Guy), Madame Cindy DOISY (pouvoir à DUCATILLON Nicole).

OBJET : Intercommunalité : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable en 2023

Conformément aux dispositions prévues à l'article D.2224-3 du C.G.C.T., Monsieur le Maire présentera à l'ensemble des membres de l'Assemblée Délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable en 2023.

Ce rapport qui est destiné notamment à l'information des usagers, rend compte du fonctionnement dudit service en s'appuyant sur des indicateurs techniques et financiers objectifs.

Document disponible pour consultation en mairie

Vote : L'Assemblée prend acte

La secrétaire de séance,
Madame Evelyne URBANIAK

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Laurent DESMONS



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Exercice 2023



Sommaire

1	Avant-Propos	5
2	Caractéristiques Techniques du Service Public d’Eau Potable	7
2.1	Territoire desservi.....	7
2.2	Mode de Gestion	9
2.2.1	Contrats en cours en 2023.....	9
2.2.2	Nouveau mode de gestion approuvé en 2023.....	9
2.2.3	Prolongation des contrats en cours jusqu’à 2025.....	9
2.3	Le service Eau Potable de DOUAISIS AGGLO	10
2.4	Population desservie.....	10
2.5	Nombre d’abonnés	11
2.6	Ressources en eau	12
2.6.1	Sites de production	12
2.6.2	Volumes prélevés et achetés en gros	13
2.6.3	Traitement de l’eau brute.....	15
2.6.4	Indice d’avancement de la protection de la ressource en eau :	15
2.7	Réservoirs.....	16
2.8	Volumes du Flux de l’Eau Potable.....	16
2.8.1	Volumes produits, importés, exportés et mis en distribution.....	16
2.8.2	Volumes consommés.....	17
2.8.3	Volumes perdus	19
2.8.4	Bilan des volumes de l’eau potable pour 2023	21
2.9	Linéaire des réseaux	22
2.10	Indicateurs de performances des réseaux.....	23
2.10.1	Rendement du réseau de distribution	23
2.10.2	Indice Linéaire de Consommation (ILC)	24
2.10.3	Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)	25
2.10.4	Indice linéaire de pertes en réseau (ILP).....	26
2.11	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (ICGPR)	27
3	Qualité de l’eau	28
3.1	Surveillance réglementaire des eaux distribuées.....	29
3.2	Autocontrôle des eaux distribuées	31
3.3	Ions perchlorates	33
3.4	Métabolites de pesticides.....	33
3.4.1	De quoi s’agit-il ?	33
3.4.2	Quelles limites ?.....	33
3.4.3	Pertinent ou non pertinent ?	34
3.4.4	De quelles molécules parle-t-on ?	35
3.4.5	Quelle est la situation pour DOUAISIS AGGLO ?	36
4	Protection de la Ressource en Eau	36
4.1	Maitrise et protection des ressources en eau	36
4.2	La protection réglementaire des points de captage - Déclaration d’Utilité Publique	37
4.2.1	Révision de la DUP d’Esquerchin.....	37

4.2.2	Révision de la DUP de Férin	38
4.3	La protection des points de captages vis-à-vis des pollutions diffuses – Les aires d’alimentations de captage (AAC).....	38
5	Travaux neufs et renouvellements.....	40
5.1	Renouvellement des branchements.....	40
5.2	Travaux de renouvellement des conduites.....	41
5.3	Taux moyen de renouvellement des réseaux d’eau potable.....	42
6	Satisfaction des abonnés.....	43
6.1	Délai contractuel maximal de branchement des nouveaux abonnés et respect du délai.....	43
6.2	Fréquence des interruptions de service non programmées.....	43
6.3	Taux de réclamations écrites	43
7	Tarification et prix de l’eau	44
7.1	Principes de formation du prix de l’eau :.....	44
7.2	La Tarification.....	44
7.2.1	Le tarif unique.....	44
7.2.2	Nouvelle stratégie tarifaire de la collectivité	45
7.3	Tarification du service d’eau potable	46
7.3.1	Pour un compteur de diamètre supérieur à 15 mm	47
7.4	Factures types 120 m ³	47
8	Éléments financiers	48
8.1	État de la dette du service eau potable au 31 décembre 2023.....	48
8.2	Durée d’extinction de la dette la collectivité.....	48
8.3	Taux d’impayés sur les factures d’eau	48
8.4	Taux de mutation	49
8.5	Résumé des Comptes Annuels de Résultat d’Exploitation (CARE)	49
8.6	Budget du service eau potable	49
9	Actions de solidarité et de coopération décentralisée	50
9.1	Engagement social du service « Eau Potable » de DOUAISIS AGGLO.....	50
9.1.1	Fonds de solidarité au Logement pour les impayés « eau potable » - Abandons de créances 50	
9.1.2	Dispositif « chèque Eau ».....	50
9.1.3	Dégrèvements et Loi Warsmann	51
10	Synthèse des indicateurs de performance.....	52
11	Perspective pour 2024	54
12	Éléments sur les communes sous gestion Noréade.....	55
12.1	Linéaire de réseau et nombre de branchements.....	55
12.2	Investissements	56
12.3	Nombre d’abonnés et volumes vendus	56
12.4	Performance des réseaux	57
12.5	Prix de l’eau.....	58

ANNEXE 1	60
ANNEXE 2	65
ANNEXE 3	72

1 AVANT-PROPOS

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable de DOUAISIS AGGLO pour l'exercice 2023.

La fin de l'année 2023 a été pluvieuse et a permis une recharge des nappes satisfaisante. Cependant, nous continuons les actions engagées en 2022 pour faire face au réchauffement climatique. Des capteurs ont été mis en place pour la surveillance des poteaux d'incendie afin de détecter les vols d'eau qui fragilisent les poteaux et les rendent plus fuyards. Les prélocalisateurs de fuite ont été renouvelés pour une meilleure détection et le renouvellement des canalisations se poursuit. Ainsi, le rendement des réseaux s'est nettement amélioré cette année.

Pour une meilleure connaissance de la qualité de notre ressource en eau, nous avons fait réaliser une analyse de l'empreinte chimique sur chacun de nos champs captants, ainsi qu'une étude du transfert des pesticides vers la nappe du champ captant de Férin. En parallèle, les actions de préservation de la ressource en eau se poursuivent avec l'établissement du Contrat Actions pour la Ressource en Eau (CARE).

On note également des investissements pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et des travaux de régénération des forages d'eau de Dechy.

En parallèle, un audit des contrats de délégation de service public a été mené et a donné les bases de la rédaction d'un nouveau projet de contrat. Le choix de la collectivité s'est porté sur une délégation de service public unique, regroupant l'eau et l'assainissement, et portée par une Société Dédiée à notre territoire. Le projet de contrat porte des attentes fortes de gestion du patrimoine, de valorisation des données et des connaissances et d'innovations pour anticiper les défis du futur.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce document, rédigé dans un esprit de clarté et de transparence afin que chaque citoyen puisse mieux connaître les opérations menées au cours de cette année 2023.

Jean-Paul Fontaine

Vice-président en charge du Cycle de l'Eau

Conformément au Décret n°2007-675 du 7 mai 2007 pour l'application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité d'eau potable rend compte de l'exercice écoulé en intégrant des indicateurs de performance applicables à l'ensemble des services publics d'eau et d'assainissement.

Le présent rapport traite du service eau potable de DOUAISIS AGGLO dont le périmètre d'action couvre les communes de :

- Aubigny-au-Bac,
- Courchelettes,
- Dechy,
- Douai,
- Flers-en-Escrebieux,
- Fressain,
- Sin-le-Noble,
- Waziers.

D'après les prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007, ce rapport vise à :

- Informer le consommateur sur la qualité de l'eau distribuée,
- Présenter les indicateurs techniques et financiers du service public de l'eau potable,
- Permettre aux consommateurs de comprendre facilement leur facture d'eau.

Il a pour ambition de contribuer à l'exercice de la démocratie locale.

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

2.1 TERRITOIRE DESSERVI

En application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal arrêté par Monsieur le Préfet du Nord, la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) a pris la compétence « Eau Potable » par délibération du 20 décembre 2013, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2014.

De ce fait, elle a absorbé le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de Douai (SIADO), qui exerçait jusqu'alors cette compétence sur six communes du territoire communautaire et une commune du Pas-de-Calais.

Dans le cadre de cette réorganisation, la commune de Brebières, qui était à la fois membre du SIADO, située dans le Pas-de-Calais et membre de la Communauté de Commune Osartis-Marquion, a quitté le SIADO et transféré sa compétence « Eau Potable » à cette dernière intercommunalité.

Les communes membres de la CAD qui n'étaient pas adhérentes du SIADO avaient toutes (sauf deux) transféré leur compétence « Eau Potable » au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord (SIDEN-SIAN).

Aussi, pour des raisons de continuité de service, la CAD a décidé de se placer en représentation de substitution vis-à-vis du SIDEN-SIAN pour ces seules communes.

Le 4 mai 2019, un arrêté préfectoral officialise le changement de dénomination de la Communauté d'Agglomération du Douaisis en DOUAISIS AGGLO.

Au total, DOUAISIS AGGLO exerce directement sa compétence « Eau Potable » sur huit communes de son territoire :

- Les six communes du Nord anciennement membres du SIADO :
 - Courchelettes,
 - Dechy,
 - Douai,
 - Flers-en-Escrebieux,
 - Sin-le-Noble,
 - Waziers.
- Deux communes du sud du territoire qui avaient conservé leur service communal d'eau potable :
 - Aubigny-au-Bac,
 - Fressain.

Sur ce territoire, DOUAISIS AGGLO exerce la totalité de la compétence, à savoir la production, la protection des points de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable.

DOUAISIS AGGLO étant un Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fonds Propres (EPCI-FP) de plus de 50 000 habitants, elle est dotée d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL), en vertu de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission est composée d'élus communautaires et de représentants d'associations locales.

Elle a pour rôle, entre autres, d'examiner les rapports sur le prix et la qualité des services publics et, donc, le présent document.

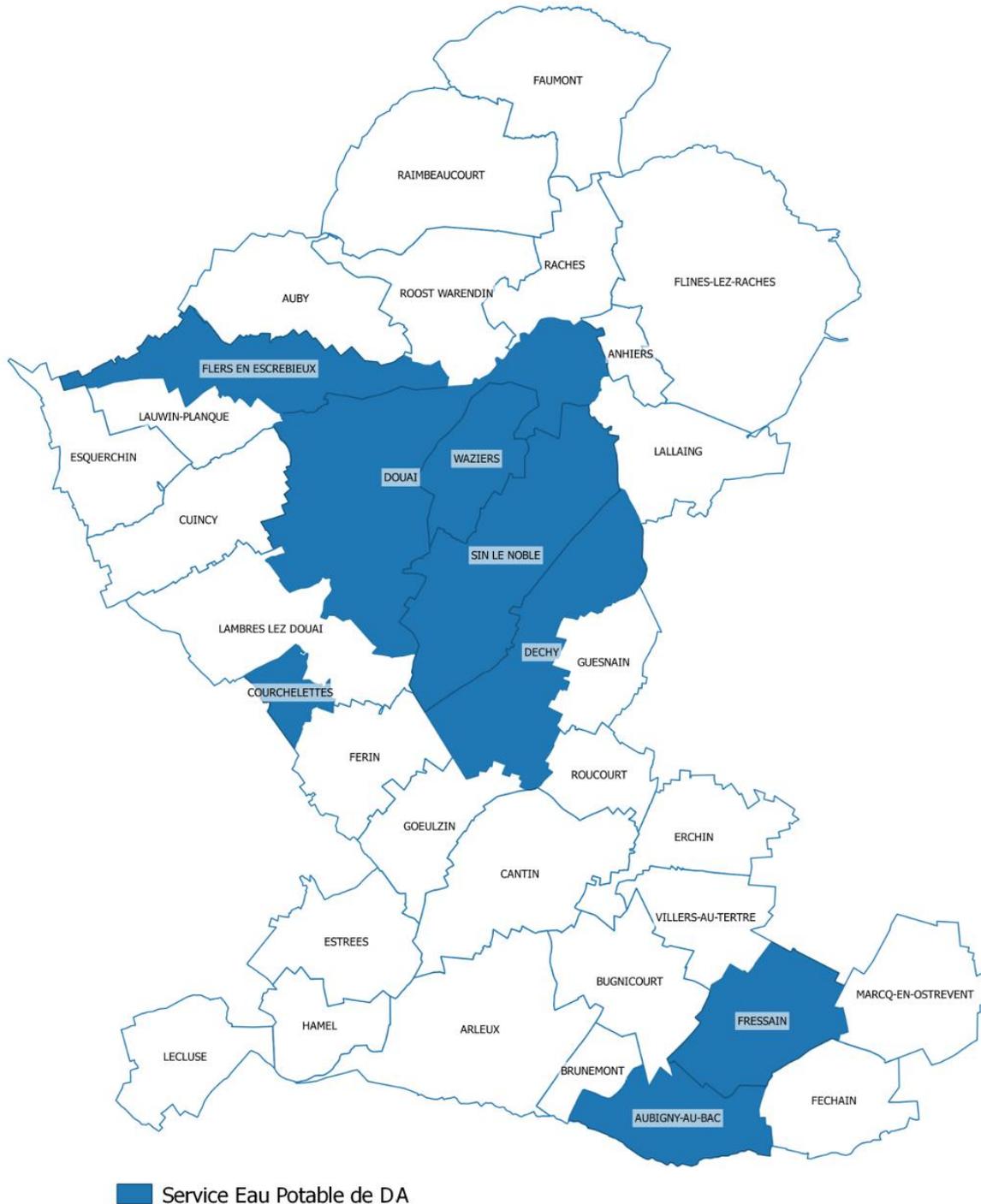


Figure 1 : périmètre du service d'eau potable de DOUAISIS AGGLO

Le service Eau Potable de DOUAISIS AGGLO est certifié ISO 14001 depuis le 17 mai 2018.

2.2 MODE DE GESTION

2.2.1 Contrats en cours en 2023

Le service de distribution d'eau potable est exploité en délégation de service public (DSP) pour l'ensemble des communes desservies. Pour des raisons historiques la délégation de service public est répartie entre cinq contrats différents, présentés dans le tableau ci-dessous.

Périmètre du contrat	Titulaire	Date d'effet	Date d'échéance (après prolongation)
Courchelettes/Douai/Flers/Waziers	Société des Eaux de Douai	1 ^{er} janvier 2014	15 janvier 2025
Aubigny-au-Bac	Société des Eaux de Douai	1 ^{er} janvier 2019	15 janvier 2025
Dechy	SADE – Exploitations du Nord de la France	1 ^{er} janvier 1971	15 janvier 2025
Fressain	Société des Eaux de Douai	1 ^{er} janvier 2009	15 janvier 2025
Sin-le-Noble	SADE – Exploitations du Nord de la France	1 ^{er} janvier 1936	15 janvier 2025

La production d'eau est incluse dans ces contrats, sauf en ce qui concerne les champs captant d'Esquerchin, d'Aubigny au Bac (autrefois inclus dans les contrats de DSP) et de Férin (autrefois propriété de Suez). Aujourd'hui, ces champs captant sont exploités dans le cadre de trois contrats de prestation de service attribués à la société Suez pour Esquerchin et Férin (ex-Société des Eaux du Nord) et Veolia pour Aubigny au Bac.

2.2.2 Nouveau mode de gestion approuvé en 2023

Un audit a été réalisé au cours du premier semestre 2023 par un assistant maître d'ouvrage (AMO), à la demande de DOUAISIS AGGLO. Il a porté à la fois sur l'analyse des services existants, l'identification de pistes d'amélioration des services et le choix du mode de gestion (gestion en régie / gestion externalisée). Au terme de cet audit, il est apparu que la délégation de service public multi-services (eau potable et assainissement) présente, à ce jour, les meilleures garanties pour optimiser les performances techniques, économiques et financières des services tout en permettant un haut niveau d'investissement.

Ainsi, en juillet 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du recours à une convention de délégation de service public (DSP) multi-services sous forme de concession à deux contrats :

- Un contrat pour l'exploitation des services d'eau potable (production et distribution)
- Un contrat pour l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines

Ces deux contrats couvrent la totalité du périmètre de compétences sur le territoire de DOUAISIS AGGLO. Au vu des investissements envisagés et présentés dans le rapport sur le choix du mode de gestion, une durée de 7 ans a été retenue pour ces contrats.

2.2.3 Prolongation des contrats en cours jusqu'en 2025

Pour donner suite au choix du mode de gestion, une consultation a été lancée le 11 juillet 2023 pour le choix du futur délégataire, avec une date limite de réception des offres fixée au 06 novembre 2023.

Soulevant l'inadéquation entre les dates d'échéance des contrats eau potable (31 juillet 2024) et celles des contrats d'assainissement (15 janvier 2025) pour la mise en place de la future DSP multi-services, DOUAISIS AGGLO a souhaité uniformiser ces échéances afin d'assurer la continuité de service (avec un tuilage suffisant) et de limiter les impacts sur les usagers (dans le processus de facturation).

A cette fin, des avenants ont été conclus en décembre 2023 avec le Délégataire pour une nouvelle prolongation de la durée des 5 contrats de DSP en cours jusqu'au 15 janvier 2025.

Ainsi, la future DSP multi-services débutera le 16 janvier 2025 pour terminer au 15 janvier 2032.

2.3 LE SERVICE EAU POTABLE DE DOU AISIS AGGLO

Le service de l’Eau Potable est constitué de 5 personnes à temps plein, et est organisé selon l’organigramme suivant :

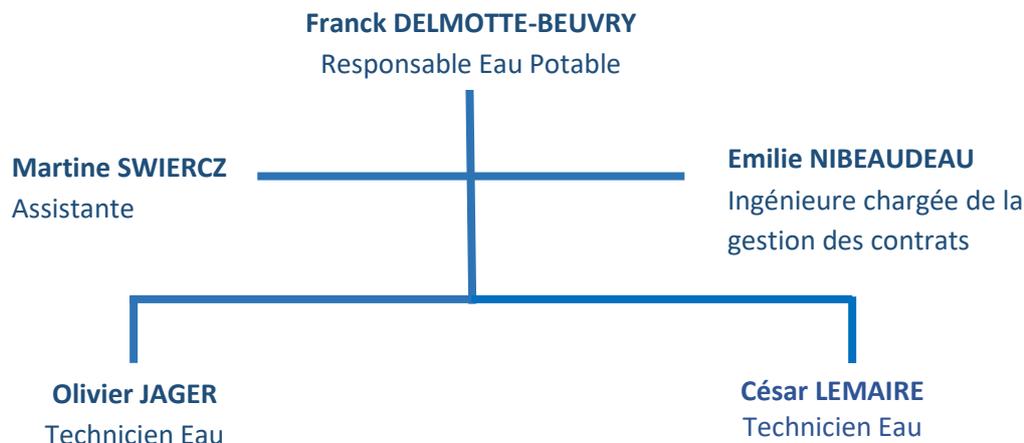


Figure 2 : Organigramme du service Eau Potable

Il a été placé sous l’autorité de M. Aurélien BEHAGUE, Directeur du Cycle de l’Eau. La Direction du Cycle de l’Eau est placée sous l’autorité de M. Franck FOURNIER, Directeur Général Adjoint de l’Aménagement du Territoire et Transition Ecologique.

A partir de février 2023, le service a été renforcé par l’arrivée de M. Franck DELMOTTE-BEUVRY, responsable du service eau potable.

Les principales missions de ce service sont :

- Le contrôle de l’exécution des contrats de délégation de service public et de prestation de service,
- L’organisation et le suivi de la protection des ressources en eau,
- L’étude, la programmation, et le suivi des travaux neufs ou de renouvellement du patrimoine.

2.4 POPULATION DESSERVIE

(indicateur D 101.1)

La population desservie par le service « Eau potable » de DOU AISIS AGGLO et son évolution ressort du tableau suivant :

Année	C/D/F/W	Dechy	Sin-le-Noble	Fressain	Aubigny-au-Bac	Total
2022	55 278	5 360	15 428	880	1 166	78 112
2023	56 756	5 393	15 537	892	1 183	79 761
2024	56 995	5 385	15 539	892	1 177	79 988

* Contrat de Courchelettes/Douai/Flers en Escrebieux et Waziers

Environ 54 % de la population de DOU AISIS AGGLO est donc alimentée par le service « Eau Potable ».

Sur les trois exercices écoulés, on constate une hausse de 2,4% de la population, soit 1.2, % par an en moyenne.

2.5 NOMBRE D'ABONNÉS

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

L'évolution du nombre d'abonnés, domestiques et non domestiques, ressortent des tableaux suivants, par périmètre de contrat.

C/D/F/W				Dechy			
Années	Abonnés	Abonnés domestiques	Abonnés non domestiques	Années	Abonnés	Abonnés domestiques	Abonnés non domestiques
2021	21 114	21 041	73	2021	2 131	2 127	3
2022	21 137	21 068	69	2022	2 128	2 124	4
2023	21 315	21 250	65	2023	2 148	2 144	4
Sin-le-Noble				Fressain			
Années	Abonnés	Abonnés domestiques	Abonnés non domestiques	Années	Abonnés	Abonnés domestiques	Abonnés non domestiques
2021	6 119	6 103	14	2021	420	420	0
2022	6 138	6 123	15	2022	423	423	0
2023	6 200	6 187	13	2023	429	429	0
Aubigny-au-Bac				Ensemble du service			
Années	Abonnés	Abonnés domestiques	Abonnés non domestiques	Années	Abonnés	Abonnés domestiques	Abonnés non domestiques
2021	549	547	0	2021	30 333	30 238	90
2022	555	553	2	2022	30 381	30 291	90
2023	550	548	2	2023	30 642	30 558	84

Le nombre d'abonnés du service est en progression de 0.86% et ces 3 dernières années une progression de 1.02%.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 71,49 abonnés/km en 2023.

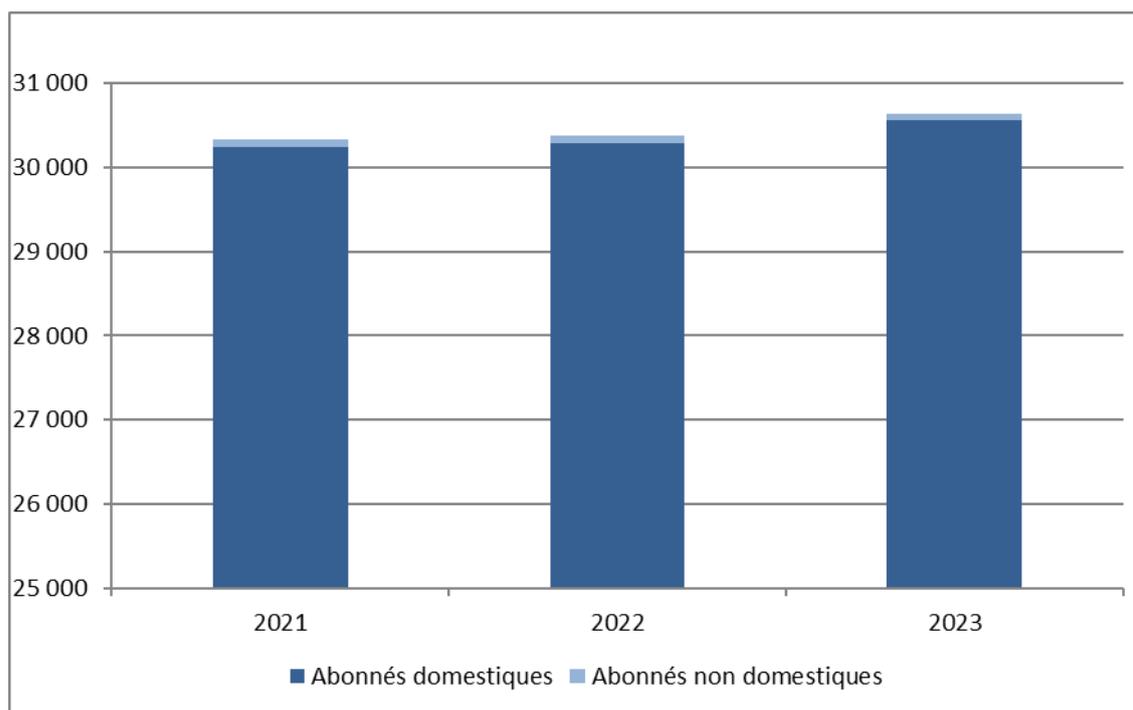


Figure 3 : Evolution du nombre d'abonnés du service

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,61 habitants/abonné en 2023. Ce ratio ne doit pas être confondu avec le nombre d'habitants par logement. En effet, le nombre d'abonnés est différent du nombre de logement, principalement du fait qu'un seul abonnement peut alimenter plusieurs logements. C'est le cas, par exemple, des habitats collectifs où un seul branchement, au nom du bailleur, alimente plusieurs appartements.

La consommation moyenne par abonné en 2023 est de 113 m³/abonné domestique et de 3072 m³/abonné non domestique.

2.6 RESSOURCES EN EAU

2.6.1 Sites de production

Les ressources en eau alimentant le service « Eau Potable » de DOUAISIS AGGLO sont toutes souterraines. Il s'agit de captages puisant dans la nappe de la Craie (Séno-Turonien).

Le champ captant de Flers-en-Escrebieux est exploité par Sourcéo qui est la régie de production d'eau de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Sur les neuf forages constituant le champ captant, deux appartiennent toutefois en propre à DOUAISIS AGGLO et sont autorisés pour un prélèvement à hauteur de 8 000 m³/j. Une convention réciproque permet à DOUAISIS AGGLO d'acheter auprès de la MEL de l'eau traitée sur le site de Flers.

Champ captant ou captage	Nombre de forages	Maitre d'ouvrage	Mode de gestion	Volumes autorisés	Date de DUP*
Esquerchin	2	DOUAISIS AGGLO	Contrat de Prestation de service (Suez)	500+360 m ³ /h 3 000 000 m ³ /an	20/10/1994
Flers	7 2	MEL DOUAISIS AGGLO	Régie (Sourcéo)	28 000 m ³ /j 10 220 000 m ³ /an	28/8/2014
Férin	5	DOUAISIS AGGLO	Contrat de Prestation de service (Suez)	28 800 m ³ /j	6/5/1981
Sin-le-Noble	1	DOUAISIS AGGLO	Intégré au contrat de DSP	174 m ³ /h 1 050 m ³ /j	4/10/1995
Dechy	2	DOUAISIS AGGLO	Intégré au contrat de DSP	200 m ³ /h 5 000 m ³ /j	4/12/1997
Aubigny-au-Bac	1	DOUAISIS AGGLO	Contrat de Prestation de service (Veolia)	450 m ³ /j	29/01/1998

*DUP : Déclaration d'Utilité Publique

L'ensemble des champs captant ou des captages est la propriété de DOUAISIS AGGLO.

Le champ captant de Férin est exploité par Suez par le biais d'une prestation de service, tout comme le champ captant d'Esquerchin. Celui d'Aubigny au Bac est exploité là encore, sous forme d'une prestation de service attribuée à Veolia

Les champs captant de Dechy et Sin le Noble sont intégrés aux contrats de Délégation de Service Public (DSP) existants.

La gestion des deux forages appartenant à DOUAISIS AGGLO sur le champ captant de Flers en Escrebieux a été confiée à la MEL par le biais d'une convention.

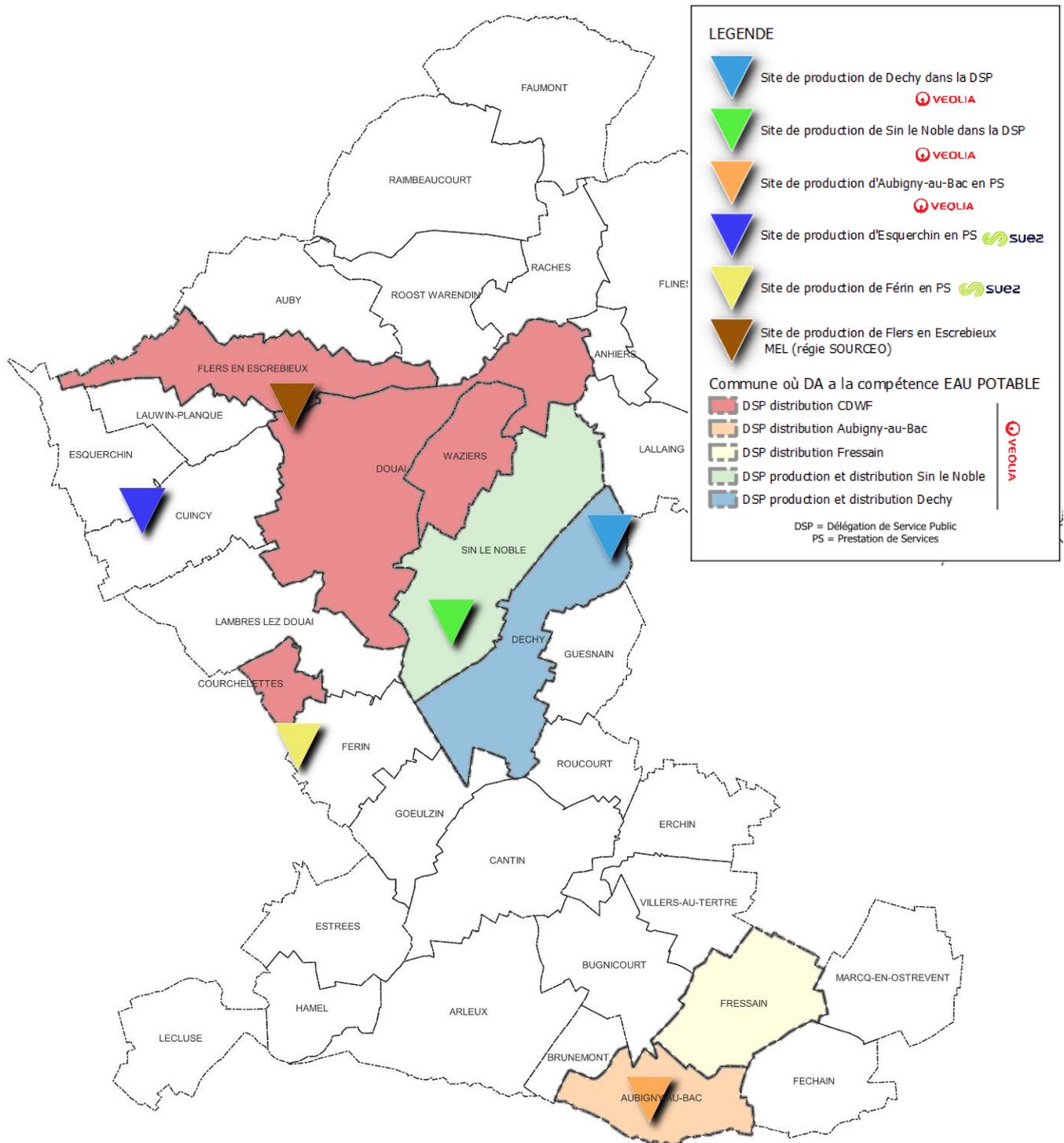


Figure 4 : Localisation des champs captant alimentant le service

2.6.2 Volumes prélevés et achetés en gros

Les volumes prélevés et traités (en m³) par DOUAISIS AGGLO sur les captages communautaires ressortent du tableau suivant :

Année	Esquerchin	Dechy	Sin-le-Noble	Aubigny-au-Bac	Férin	Total
-------	------------	-------	--------------	----------------	-------	-------

2021	1 130 866	1 701 970	330 948	104 631	1 112 544	4 380 959
2022	881 701	1 170 255	162 810	100 934	1 787 517	4 103 217
2023	848 140	1 042 094	217 469	88 526	1 756 309	3 952 538

Les volumes achetés à SOURCEO, issus du champ captant de Flers-en-Escrebieux, sont les suivants :

Année	Flers-en-E.
2021	200 746
2022	189 516
2023	177 998

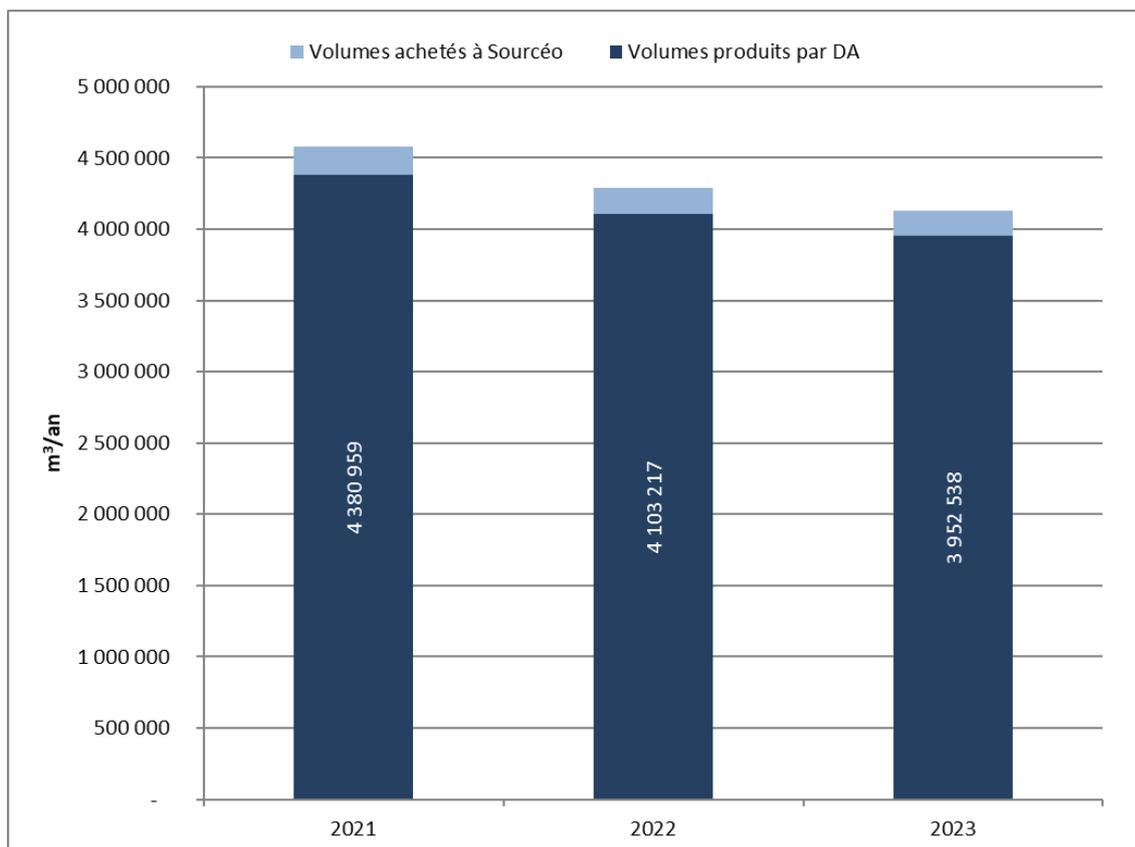


Figure 5 : Évolution des volumes mobilisés

En 2023, l'origine de l'eau alimentant le service « Eau Potable » de DOUAISIS AGGLO s'établit conformément à la figure suivante :

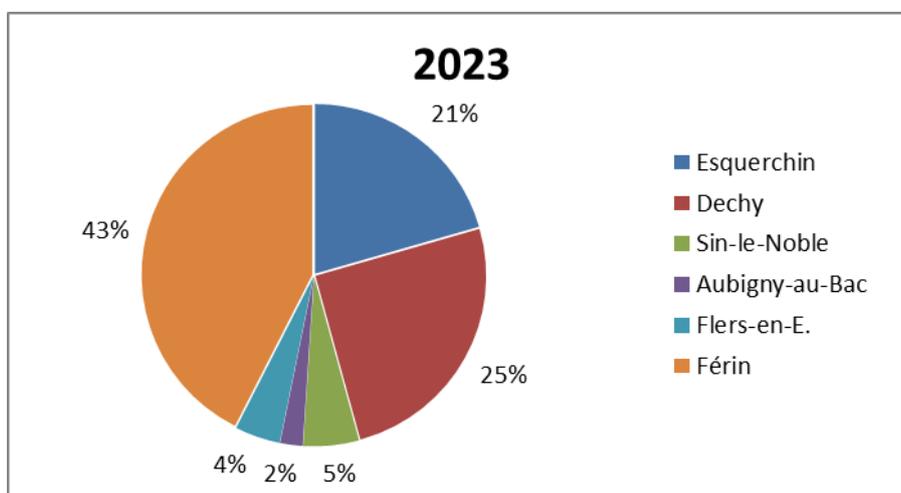


Figure 6 : répartition des volumes mobilisés en 2023

On y constate la part prépondérante prise par les champs captants d'Esquerchin, Férin et Dechy.

2.6.3 Traitement de l'eau brute

Selon les sites, l'eau prélevée dans la nappe de la Craie subit des traitements plus ou moins importants, afin de la rendre ou de la maintenir potable :

- La chloration systématique, afin d'éliminer les bactéries éventuellement présentes dans l'eau,
- La déferrisation pour réduire la teneur en fer, élément indésirable d'origine naturelle

DOUAISIS AGGLO n'achète pas d'eau brute. Tous les achats d'eau en gros et assimilés concernent de l'eau traitée.

Les types de traitements, selon les captages du territoire, ressortent du tableau suivant :

Captages ou champs captant	Traitement
Aubigny-au-Bac	Déferrisation - Chloration
Esquerchin	Chloration
Férin	Déferrisation - Chloration
Flers-en-Escrebieux	Déferrisation - Chloration
Dechy	Déferrisation - Chloration
Sin-le-Noble	Chloration

Des « screening » de l'ensemble des ressources ont été réalisées par VEOLIA dans le cadre des contrats de DSP. L'objectif était d'obtenir une caractérisation des ressources en réalisant une empreinte chimique et ainsi de faire un état des lieux des micropolluants susceptibles d'être présent.

Des essais sur traitement sur charbon actif en grain (CAG) et membranaires (OIBP) ont également été réalisés afin d'aider à mieux définir les possibilités de traitement pour la future usine.

2.6.4 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau :

(indicateur P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.).

En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Champs captants	2021	2022	2023
Aubigny-au-Bac	60%	60%	60%
Dechy	60%	80%	80%
Esquerchin	60%	60%	60%
Férin	60%	60%	60%
Flers-en-Escrebieux	60%	60%	60%
Sin-le-Noble	80%	80%	80%
Ensemble du Service	62%	66%	62%

2.7 RÉSERVOIRS

Le service « Eau potable » dispose de 4 sites de stockage d'eau :

Réservoirs « Guynemer » à Douai	2 x 2 000 m ³
Réservoir de Sin-le-Noble	800 m ³
Réservoir d'Aubigny-au-Bac	250 m ³
Réservoir de Fressain	250 m ³

2.8 VOLUMES DU FLUX DE L'EAU POTABLE

2.8.1 Volumes produits, importés, exportés et mis en distribution

Ces quatre notions permettent de caractériser le volume d'eau effectivement mis à disposition des usagers du service. On distingue :

- Le **volume produit** (noté **V1**) sur les ressources gérées par le service,
- Le **volume importé** (noté **V2**), acheté à d'autres services d'eau potable,
- Le **volume exporté** (noté **V3**), vendu à d'autres services d'eau potable,
- Le **volume mis en distribution** (noté **V4**) est le résultat des volumes produits, importé et exportés. C'est le volume effectivement introduit dans le réseau pour desservir les usagers du service.

On a donc :

$$V4 = V1 + V2 - V3$$

L'historique des volumes produits, importés, exportés et mis en distribution ressort des tableaux suivants, pour chacun des contrats et pour l'ensemble du service « Eau Potable » de DOUAISIS AGGLO.

Courchelettes / Douai / Flers / Waziers				
Année	Production V1	Importation V2	Exportation V3	Mise en distribution V4

2021	2 243 410	984 610	103 845	3 124 175
2022	2 669 218	440 780	103 615	3 006 383
2023	2 604 449	473 209	94 159	2 983 499

Dechy / Sin-le-Noble				
Année	Production V1	Importation V2	Exportation V3	Mise en distribution V4
2021	2 032 918	90 191	783 864	1 339 245
2022	1 329 280	96 758	251 264	1 174 774
2023	1 255 778	83 276	295 211	1 043 843

NB : Pour des raisons d'imbrication des réseaux de Dechy et Sin le Noble et des conditions d'exploitation qui en découlent, il n'est pas possible de les séparer pour ces paramètres.

Fressain				
Année	Production V1	Importation V2	Exportation V3	Mise en distribution V4
2021	0	36 583	0	36 583
2022	0	33 706	0	33 706
2023	0	33 044	0	33 044

Aubigny au Bac				
Année	Production V1	Importation V2	Exportation V3	Mise en distribution V4
2021	102 481	0	36 583	65 898
2022	100 934	0	37 982	62 952
2023	88 526	0	33 044	55 482

Ensemble du service				
Année	Production V1	Importation V2	Exportation V3	Mise en distribution V4
2021	4 378 809	1 111 384	924 292	4 565 901
2022	4 099 432	571 244	392 861	4 277 815
2023	3 948 753	589 529	422 414	4 115 868

La synthèse de ces paramètres pour l'ensemble du service tient compte du fait que les exportations des contrats des périmètres de Dechy et Sin-le-Noble se font à destination du contrat de Courchelettes, Douai, Flers et Waziers, où elles figurent parmi les importations.

Les exportations du contrat d'Aubigny-au-Bac constituent la plus grande partie des importations de Fressain (car un manque de pression pour la rue Bernard Lannoy et une partie de la rue Paul Delamette font qu'elles sont alimentées par la conduite de refoulement-distribution de Fressain).

2.8.2 Volumes consommés

Quatre notions permettent de caractériser les volumes d'eau consommés à un titre ou à un autre à partir du réseau public. On distingue :

- Le **volume consommé comptabilisé** (noté **V7**) est le volume constaté au niveau des compteurs servant à la facturation aux abonnés. Le cas échéant, il fait l'objet d'une péréquation permettant

de le ramener à une période de 365 jours, si les dates de relèves ne correspondent pas à l'année civile,

- Le **volume consommé sans comptage** (noté **V8**) est le volume consommé en des points de livraison dépourvus de compteurs. Ce cas de figure tend largement à disparaître. Il s'agit le plus souvent de survivances de pratiques anciennes, telles que des robinets de cimetières ou des bouches d'arrosage d'espaces publics. Puisqu'ils ne sont pas mesurés, ces volumes doivent faire l'objet d'une estimation,
- Le **volume de service** (noté **V9**) est le volume d'eau consommé dans l'année lors des opérations d'entretien du réseau, telles que les purges, vidanges, rinçages, tests réglementaires des ouvrages des services incendie, ... Ces volumes doivent également faire l'objet d'une estimation,
- Le **volume consommé autorisé** (noté **V6**) est la somme des trois volumes précédents. C'est le volume prélevé dans le réseau et dont on a le contrôle.

On a donc :

$$V6 = V7 + V8 + V9$$

L'historique des volumes consommés ressort des tableaux suivants, pour chacun des contrats et pour l'ensemble du service « Eau Potable » de DOUAISIS AGGLO.

Courchelettes / Douai / Flers / Waziers							
Année	Volume consommé comptabilisé V7	Volume consommé comptabilisé V7 annualisé	dont domestique	dont non domestique	Volume consommé sans comptage V8	Volume de service V9	Volume consommé autorisé V6
2021	2 671 287	2 684 007	2 516 295	154 992	8798	35 360	2 728 165
2022	2 717 487	2 745 513	2 541 885	175 602	11 082	38 682	2 795 277
2023	2 719 208	2 686 904	2 468 927	203 895	8 953	23 351	2 719 208

Dechy / Sin-le-Noble							
Année	Volume consommé comptabilisé V7	Volume consommé comptabilisé V7 annualisé	dont domestique	dont non domestique	Volume consommé sans comptage V8	Volume de service V9	Volume consommé autorisé V6
2021	972 264	971 360	946 653	25 611	12 029	14 293	997 682
2022	953 644	955 688	897 090	56 554	11 793	13 848	981 329
2023	967 996	972 512	918 376	54 136	4 168	7 734	984 414

Fressain							
Année	Volume consommé comptabilisé V7	Volume consommé comptabilisé V7 annualisé	dont domestique	dont non domestique	Volume consommé sans comptage V8	Volume de service V9	Volume consommé autorisé V6
2021	32 631	30 866	30 964	0	160	1 605	32 631
2022	31 076	29 417	29 420	0	160	1 499	31 076
2023	30 947	30 570	30 674	0	160	217	30 947

Aubigny							
Année	Volume consommé comptabilisé V7	Volume consommé comptabilisé V7 annualisé	dont domestique	dont non domestique	Volume consommé sans comptage V8	Volume de service V9	Volume consommé autorisé V6
2021	53 511	53 511	51 006	0	220	2 505	56 236
2022	54 427	52 021	51 695	0	220	2 186	54 427
2023	54 568	54 322	53 558	0	183	83	54 588

Ensemble du service							
Année	Volume consommé comptabilisé V7	Volume consommé comptabilisé V7 annualisé	dont domestique	dont non domestique	Volume consommé sans comptage V8	Volume de service V9	Volume consommé autorisé V6
2021	3 725 521	3 739 744	3 544 918	180 603	21 207	53 763	3 814 714
2022	3 752 246	3 782 639	3 520 090	232 156	23 255	56 215	3 862 109
2023	3 729 566	3 744 308	3 471 535	258 031	13 464	31 385	3 789 157

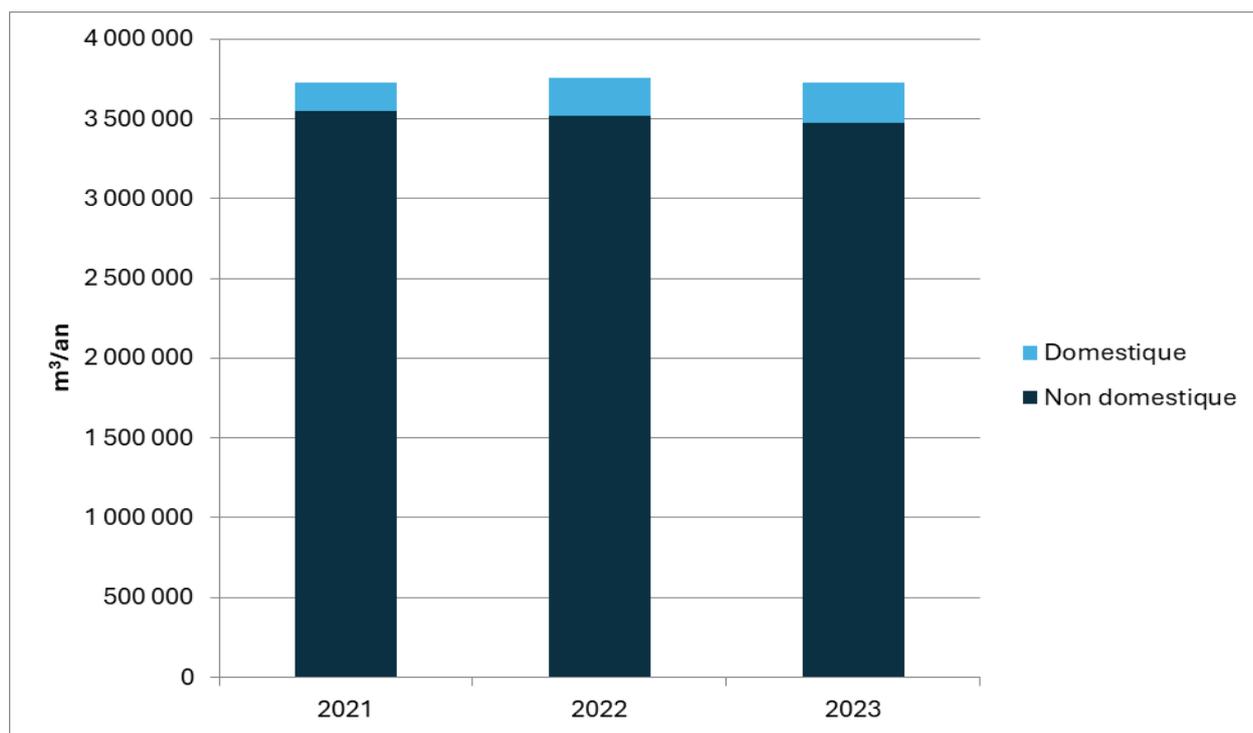


Figure 7 : Evolution des volumes consommés comptabilisés

2.8.3 Volumes perdus

Le **volume perdu** (noté **V5**) se calcule par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. C'est la quantité d'eau « disparaissant » annuellement des réseaux. Il s'agit essentiellement de fuites. Le volume perdu peut également être dû à d'autres phénomènes, comme l'obsolescence de compteurs de facturation qui sous-estiment les volumes consommés.

On a donc :

$$V5 = V4 - V6$$

Courchelettes / Douai / Flers / Waziers			
Année	Volume mis en distribution V4	Volume consommé autorisé V6	Volume perdu V5
2021	3 124 175	2 728 165	396 010
2022	3 006 383	2 795 277	211 106
2023	2 983 499	2 719 208	264 291

Dechy / Sin-le-Noble			
Année	Volume mis en distribution V4	Volume consommé autorisé V6	Volume perdu V5
2021	1 339 245	997 682	341 563
2022	1 174 774	981 329	193 445
2023	1 043 843	984 414	59 429

Fressain			
Année	Volume mis en distribution V4	Volume consommé autorisé V6	Volume perdu V5
2021	36 583	32 631	3 952
2022	33 706	31 076	2 630
2023	33 044	30 947	2 097

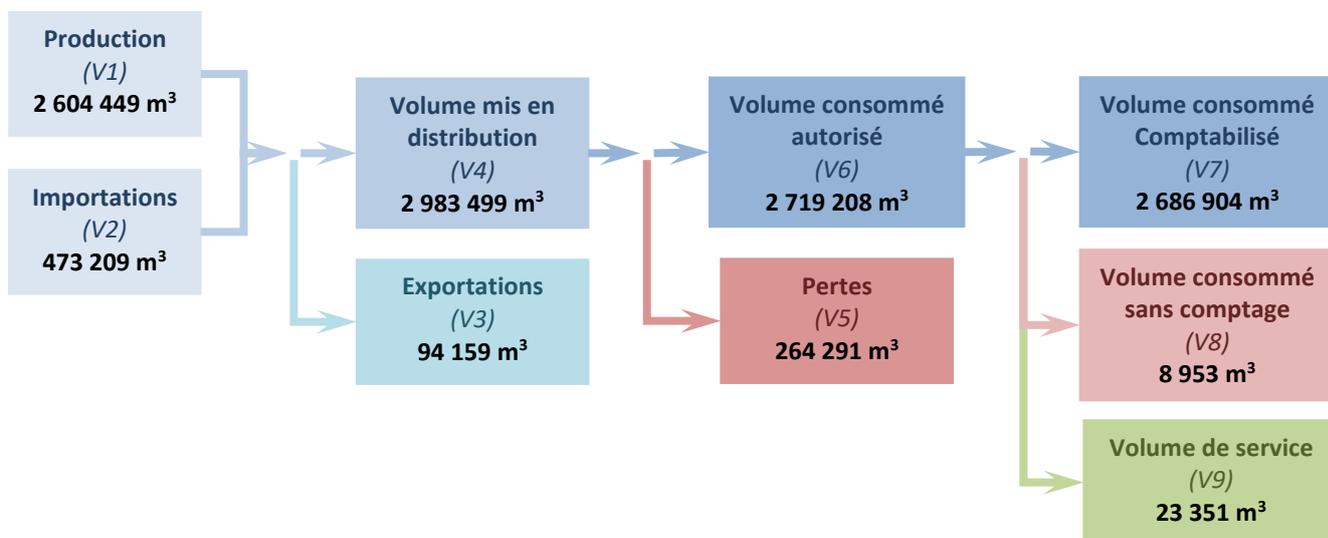
Aubigny			
Année	Volume mis en distribution V4	Volume consommé autorisé V6	Volume perdu V5
2021	65 898	56 236	9 662
2022	62 952	54 427	8 525
2023	55 482	54 568	914

Ensemble du service			
Année	Volume mis en distribution V4	Volume consommé autorisé V6	Volume perdu V5
2021	4 565 901	3 814 714	751 187
2022	4 277 815	3 862 109	415 706
2023	4 115 868	3 789 137	326 731

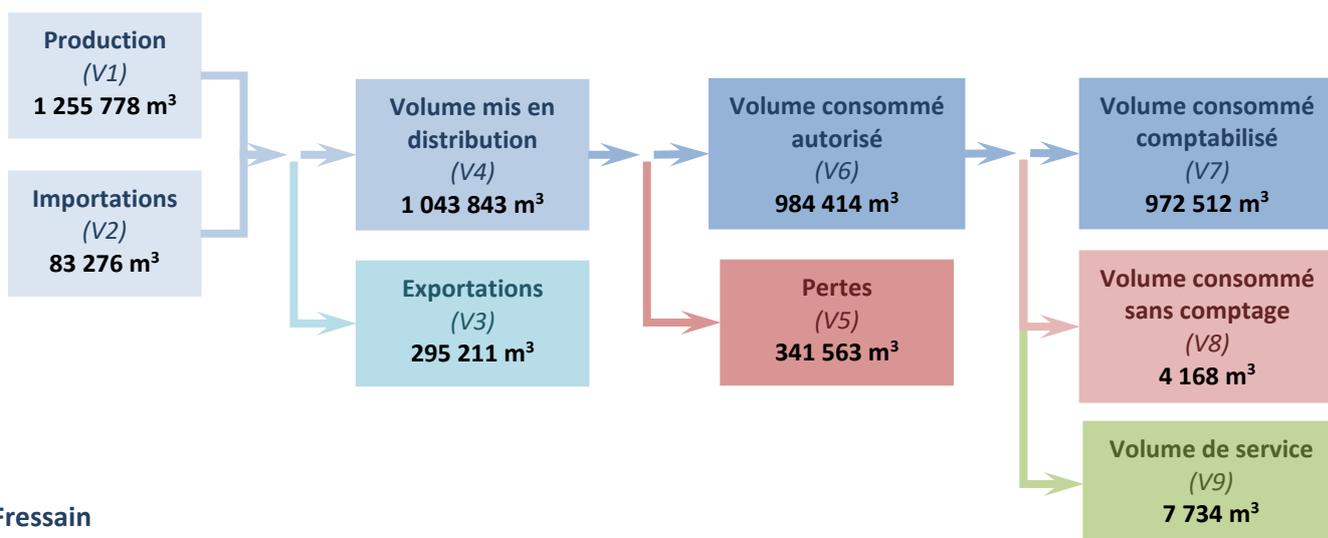
2.8.4 Bilan des volumes de l'eau potable pour 2023

Par périmètres de contrats, le bilan des volumes constituant le flux de l'eau potable s'établit ainsi :

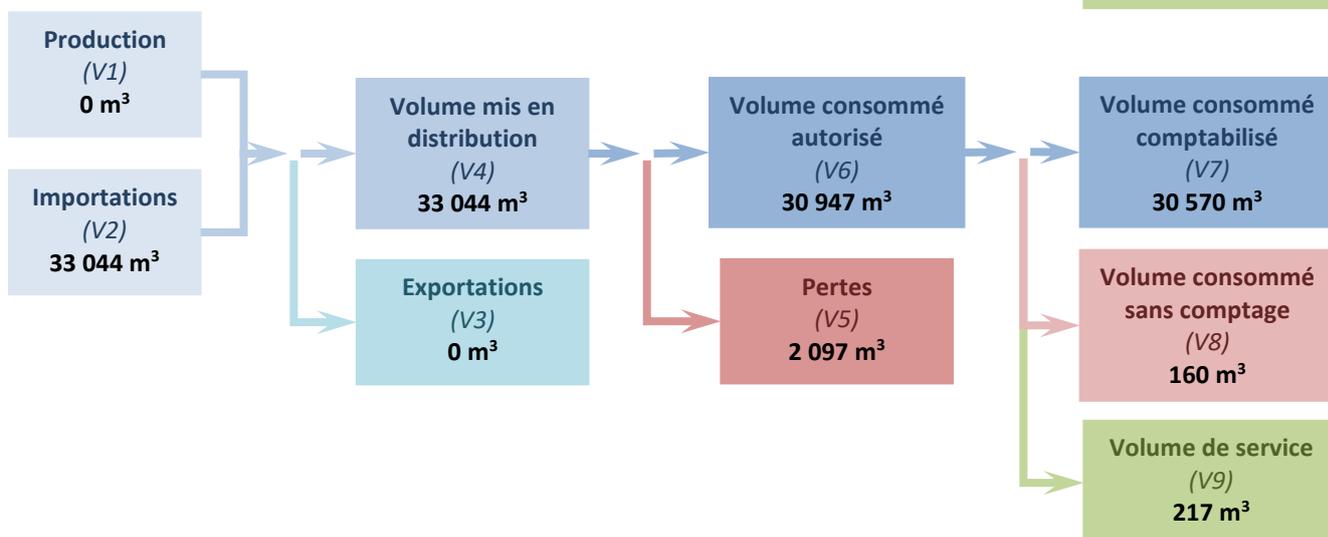
Courchelettes / Douai / Flers / Waziers



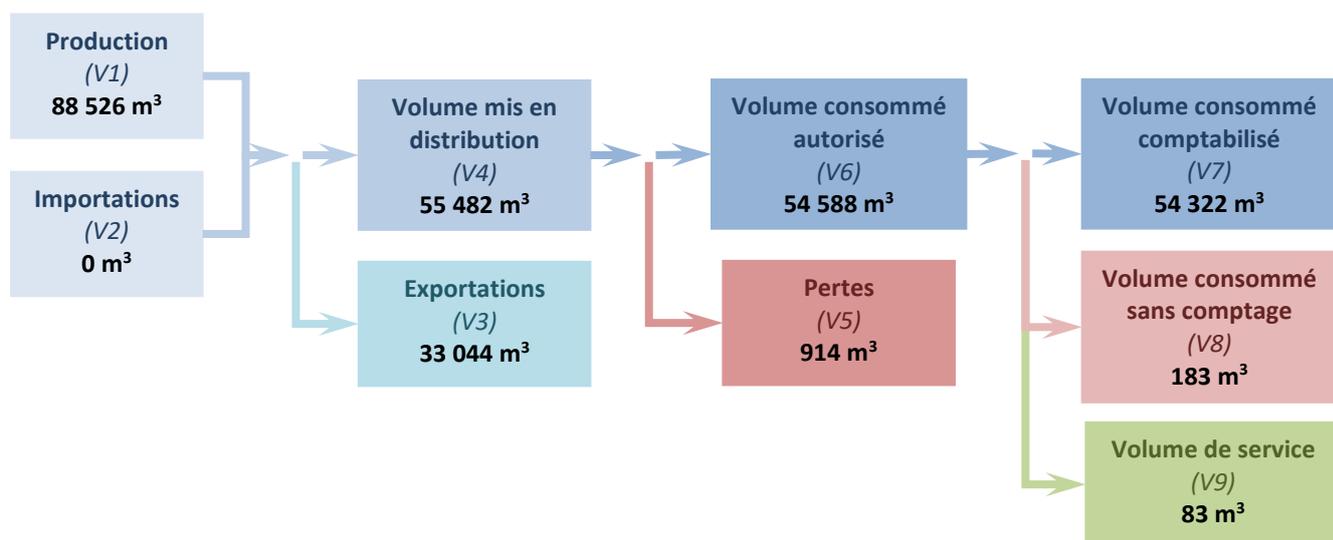
Dechy / Sin-le-Noble



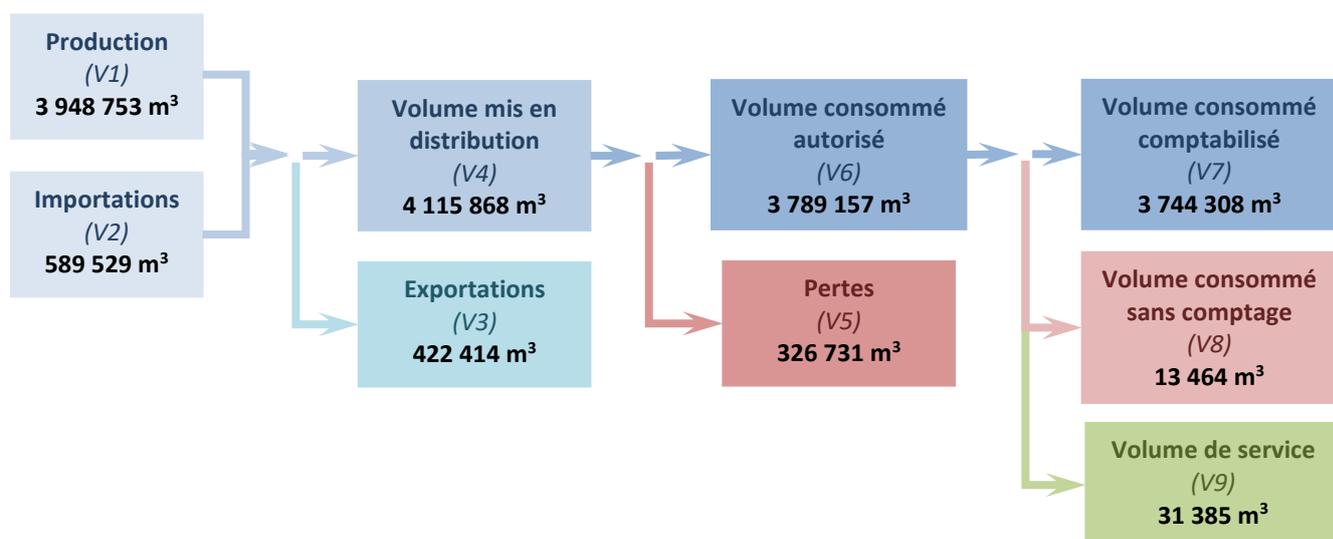
Fressain



Aubigny-au-Bac



Ensemble du Service



2.9 LINÉAIRE DES RÉSEAUX

En 2023, le service « Eau Potable » comportait 587 km de canalisations dont 428.59 km de conduites principales.

Courchelettes / Douai / Flers / Waziers				Dechy			
Année	Longueur totale (en m)	dont canalisations	dont branchements	Année	Longueur totale (en m)	dont canalisations	dont branchements
2021	394 983	285 624	109 359	2021	44 866	32 904	11 962
2022	395 597	286 034	109 563	2022	43 954	31 968	11 986
2023	395 774	286 007	109 767	2023	44 685	32 699	11 986

Sin-le-Noble				Fressain			
Année	Longueur totale (en m)	dont canalisations	dont branchements	Année	Longueur totale (en m)	dont canalisations	dont branchements
2021	119 706	85 932	33 774	2021	11 365	9 265	2 100
2022	121 542	87 714	33 828	2022	11 475	9 369	2 106
2023	121 806	87 924	33 882	2023	11 475	9 369	2 106

Aubigny-au-Bac				Ensemble du service			
Année	Longueur totale (en m)	dont canalisations	dont branchements	Année	Longueur totale (en m)	dont canalisations	dont branchements
2021	14 863	12 685	2 178	2021	585 783	426 410	159 373
2022	14 873	12 695	2 178	2022	587 441	427 780	159 661
2023	14 773	12 595	2 178	2023	588 513	428 594	159 919

2.10 INDICATEURS DE PERFORMANCES DES RÉSEAUX

2.10.1 Rendement du réseau de distribution

(indicateur P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule donc :

$$\text{Rendement} = (V6 + V3) / (V1 + V2)$$

Par sa définition, le rendement peut être influencé favorablement par un volume des exportations (V3) important.

Année	C/D/F/W	Dechy / Sin-le-Noble	Fressain	Aubigny-au-Bac	Ensemble du service
2019	86,5%	86,4%	69,6%	68,4%	83,2%
2020	86,7%	77,8%	74,0%	78,7%	79,1%
2021	87,732%	83,9%	89,2%	90,6%	86,3%
2022	93,21%	86,4%	92,2%	91,6%	91,10%
2023	91,413%	95,6%	93,7%	99,0%	92,8%

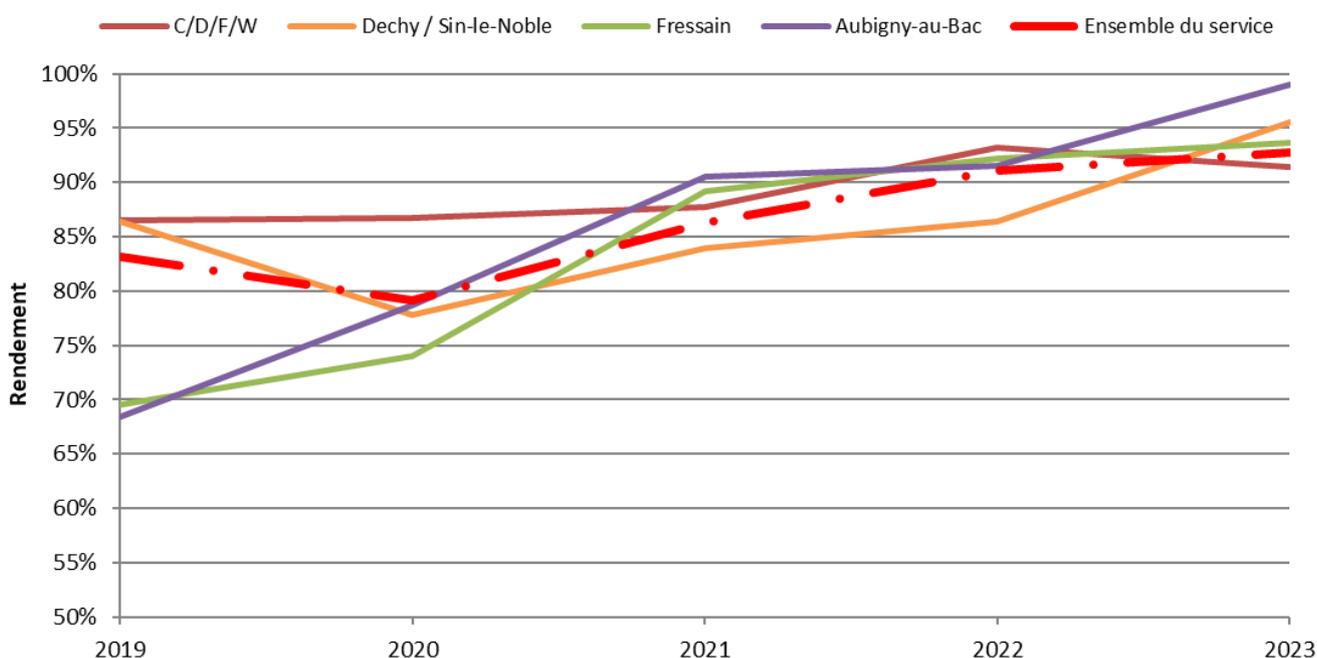


Figure 8 : évolution des rendements des réseaux

A titre indicatif, l’observatoire des services publics d’eau et d’assainissement, dans son rapport basé sur les données de 2022 indiquent un rendement moyen national de 81,3 % et 84,3% pour le département du NORD (données SISPEA). Plus précisément pour les services dont la population est comprise entre 50 000 et 100 000 habitants, le rendement moyen est de 79.1 %. Pour un service dont la population est comprise entre 1 000 et 3 500 habitants, le rendement moyen est de 73.5 %.

En 2023, le rendement du réseau d’eau potable de DOUAISIS AGGLO est donc nettement supérieur aux valeurs moyennes départementales et nationales puisqu’il s’établit à 92.8 %.

Toutefois, l’amélioration de la performance des réseaux reste un objectif prioritaire de DOUAISIS AGGLO.

2.10.2 Indice Linéaire de Consommation (ILC)

L’Indice Linéaire de Consommation (ILC) permet de rapporter les consommations en eau à la longueur de canalisations (hors branchements) et de définir ainsi un type de réseau. Il s’exprime en m³ consommé par kilomètres de canalisation et par jour.

$$ILC = V7 / (L \text{ canalisations} \times 365)$$

Année	C/D/F/W	Dechy / Sin-le-Noble	Fressain	Aubigny-au-Bac	Ensemble du service
2021	27,16	41,07	9,65	20,05	23,94
2022	27,77	28,22	9,09	19,94	27,25
2023	26,95	29,06	9,05	19,06	26,92

L’ILC s’exprime en m³/km/jour

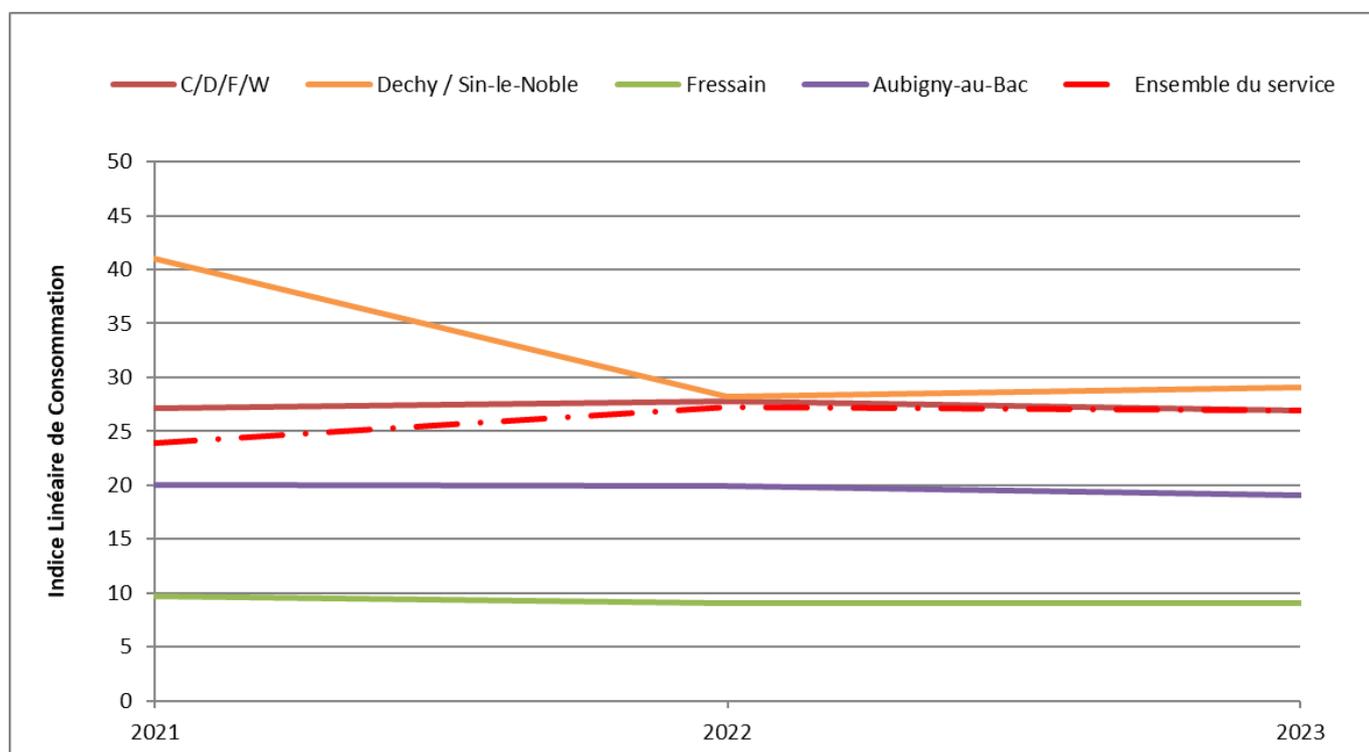


Figure 9 : évolution des ILC des réseaux

Les Indices Linéaires de Consommation dénotent des réseaux urbains intermédiaires à Courchelettes, Douai, Flers-en-Escrebieux, Waziers, Sin-le-Noble et Dechy. Ils caractérisent des réseaux ruraux à Fressain et Aubigny-au-Bac.

2.10.3 Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)

(indicateur P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés.

Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$ILVNC = (V4 - V7) / (L \text{ canalisations} \times 365)$$

L'ILVNC s'exprime en m³/km/jour

Année	C/D/F/W	Dechy / Sin-le-Noble	Fressain	Aubigny-au-Bac	Ensemble du service
2021	4,34	8,46	1,17	2,68	5,40
2022	2,50	5,02	1,25	2,36	3,17
2023	2,84	1,62	0,72	0,25	2,38

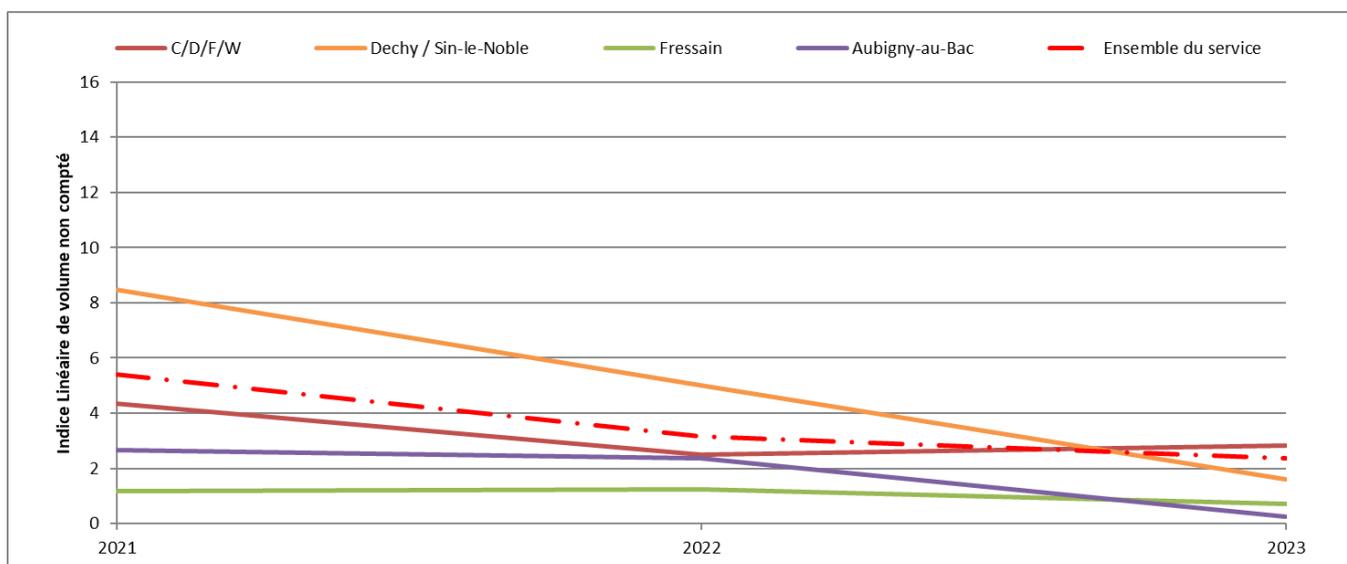


Figure 10 : évolution des ILVNC des réseaux

En 2022, l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement annonçait un indice linéaire des volumes non comptés national de 3,3 m³/j/km et 3,7 m³/j/km pour le département du NORD (données SISPEA).

2.10.4 Indice linéaire de pertes en réseau (ILP)

(indicateur P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$ILP = V5 / (L \text{ canalisations} \times 365)$$

L'ILP s'exprime en m³/km/jour

Année	C/D/F/W	Dechy / Sin-le-Noble	Fressain	Aubigny-au-Bac	Ensemble du service
2021	3,8	7,9	1,2	2,1	4,83
2022	2,02	4,43	0,77	1,84	2,66
2023	2,5	1,3	0,6	0,2	2,09

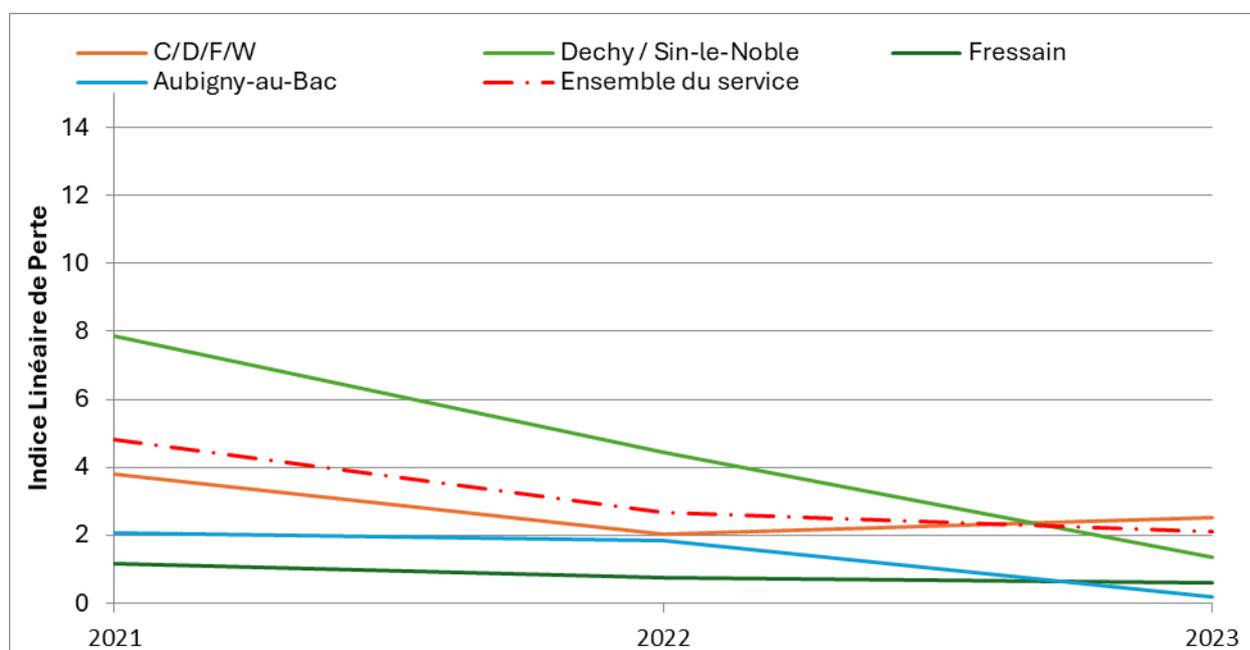


Figure 11 : évolution des ILP sur les réseaux

Pour mémoire, l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement rapporte un indice linéaire de pertes moyen en 2022 est de 3 m³/j/km et 3,5 m³/j/km pour le département du NORD (données SISPEA).

La densité des abonnés de CDWF, Dechy et Sin Le Noble légèrement au-dessus de 50 abonnés/ km place ces secteurs en densité urbaine. Selon la DDTM, l'ILP sur CDWF, Dechy, Sin le Noble est bon.

La densité d'abonnés de Fressain et Aubigny au Bac d'environ 45 abonnés/km renvoie ces secteurs en densité intermédiaire. L'ILP sur ces deux communes est considéré comme bon.

2.11 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (ICGPR)

(indicateur P103.2)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est calculé selon la définition de l'Arrêté du 02 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013.

Cet indice est lié à la tenue, entre autres, d'une cartographie de réseau. Suivant les contrats d'exploitation, la connaissance du réseau d'eau potable n'est pas la même. Les exploitants de réseau ont en charge l'amélioration constante de la base de données.

L'arrêté du 2 décembre 2013 établit un nouveau barème pour l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale. Cet indice est dorénavant établi sur un **maximum de 120 points**. Il n'est pas possible de comparer le nouvel indice avec l'ancien qui a été établi en pourcentage, avec un barème différent.

Les critères pris en compte sont les suivants, avec, dans le calcul de la note, un effet barrière qui empêche de tout prendre en compte si les quatre premiers critères, jugés primordiaux, ne sont pas atteints.

- Existence d'un plan des réseaux
- Mise à jour annuelle du plan des réseaux
- Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)
- Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
- Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes
- Inventaire pompes et équipements électromécaniques
- Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux
- Inventaire caractéristiques compteurs et références - carnet métrologique
- Inventaire secteurs de recherche de perte d'eau
- Localisation des autres interventions
- Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations
- Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux

L'indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des Réseaux s'établit donc comme suit, par contrat de DSP :

Contrats	2021	2022	2023
C/D/F/W	107	107	107
Dechy	109	120	120
Sin-le-Noble	106	116	116
Aubigny-au-Bac	85	92	92
Fressain	82	105	105
Ensemble du Service*	106	109	109

**pour l'ensemble du service, la note est la moyenne des contrats, pondérée par le linéaire de canalisations principales.*

A titre indicatif, l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, dans son rapport basé sur les données de 2022 indiquent un rendement moyen national de 103 et 106 pour les Hauts de France (données SISPEA)

3 QUALITÉ DE L'EAU

Les dispositions réglementaires (Code de la Santé Publique – articles R.1321-1 à R.1321-66 et annexes 13-1 à 13-2) imposent des normes très strictes aux eaux destinées à la consommation humaine :

- ne pas contenir de micro-organismes, de parasites ou toutes autres substances consistant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- être conformes à des Limites de Qualité pour les paramètres susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme sur la santé des consommateurs ;
- satisfaire à des Références de Qualité, valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation de risques pour la santé des personnes.

La qualité de l'eau produite et distribuée est contrôlée en de nombreux points du réseau, depuis le forage jusqu'au robinet de l'abonné. Aux points de captage, dans les usines de traitement et le long du réseau de distribution, des analyses régulières sont réalisées à la fois par les exploitants (on parle alors d'autocontrôle) et par l'Agence Régionale de la Santé (ARS, ex DDASS).

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

L'arrêté du 3 janvier 2023 (JO du 11 janvier 2023) relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution est venu compléter les textes de transposition publiés fin décembre 2022. Cet arrêté fixe les modalités de réalisation, sous la responsabilité de la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau, des PGSSE. Ceux-ci devront être réalisés au plus tard le 12 juillet 2027 pour les zones de captage (ressources en eau et production du service) et au plus tard le 12 janvier 2029 pour la partie distribution.

L'ensemble de ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Cette note d'information confirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

3.1 SURVEILLANCE RÉGLEMENTAIRE DES EAUX DISTRIBUÉES

(indicateurs P101.1 et P102.1)

Par périmètre de contrat, les prélèvements effectués par l'ARS au titre du contrôle réglementaire ressortent des tableaux ci-dessous.

Il est important de noter qu'un prélèvement correspond à plusieurs paramètres analysés.

Dechy				
Année	Paramètres	Nombre de prélèvements	dont non conformes	taux de conformité
2021	Microbiologie	16	0	100%
	Physico-chimie	9	0	100%
2022	Microbiologie	12	0	100%
	Physico-chimie	11	2	82%
2023	Microbiologie	19	0	100%
	Physico-chimie	13	3	77%

Sin-le-Noble				
Année	Paramètres	Nombre de prélèvements	dont non conformes	taux de conformité
2021	Microbiologie	33	0	100%
	Physico-chimie	10	5	50%
2022	Microbiologie	23	0	100%
	Physico-chimie	8	2	75%
2023	Microbiologie	26	0	100%
	Physico-chimie	10	3	70%

Aubigny-au-Bac				
Année	Paramètres	Nombre de prélèvements	dont non conformes	taux de conformité
2021	Microbiologie	5	0	100%
	Physico-chimie	5	0	100%
2022	Microbiologie	8	0	100%
	Physico-chimie	5	0	100%
2023	Microbiologie	5	0	100%
	Physico-chimie	5	0	100%

Fressain				
Année	Paramètres	Nombre de prélèvements	dont non conformes	taux de conformité
2021	Microbiologie	4	0	100%
	Physico-chimie	2	0	100%
2022	Microbiologie	4	0	100%
	Physico-chimie	1	0	100%
2023	Microbiologie	4	0	100%
	Physico-chimie	2	0	100%

Courchelettes / Douai / Flers / Waziers				
Année	Paramètres	Nombre de prélèvements	dont non conformes	taux de conformité
2021	Microbiologie	108	0	100%
	Physico-chimie	27	8	70%
2022	Microbiologie	92	0	100%
	Physico-chimie	15	3	80,00%
2023	Microbiologie	108	0	100%
	Physico-chimie	23	10	56,52%

Les non-conformités physico-chimiques relevés sur Sin le Noble, Dechy et CDWF en 2023 sont liés aux métabolites de pesticides (cf. paragraphe 3.4).

3.2 AUTOCONTRÔLE DES EAUX DISTRIBUÉES

En complément des contrôles officiels effectués par l'ARS, le délégataire est astreint à la réalisation de prélèvements supplémentaires, au titre de l'autocontrôle.

Le délégataire a renforcé son autocontrôle sur les paramètres physico-chimique liés aux métabolites de pesticides.

Les résultats pour l'année 2023 ressortent des tableaux suivants :

Sin-le-Noble				
Année	Paramètres	Nombre de prélèvements	dont non conformes	taux de conformité
2021	Microbiologie	6	0	100%
	Physico-chimie	0	0	sans objet
2022	Microbiologie	6	0	100%
	Physico-chimie	1	0	sans objet
2023	Microbiologie	6	0	100%
	Physico-chimie	7	0	100%

Dechy				
Année	Paramètres	Nombre de prélèvements	dont non conformes	taux de conformité
2021	Microbiologie	6	0	100%
	Physico-chimie	6	2	67%
2022	Microbiologie	6	0	100%
	Physico-chimie	0	0	sans objet
2023	Microbiologie	5	0	100%
	Physico-chimie	8	0	100%

Aubigny-au-Bac				
Année	Paramètres	Nombre de prélèvements	dont non conformes	taux de conformité
2021	Microbiologie	15	0	100%
	Physico-chimie	0	0	sans objet
2022	Microbiologie	16	0	100%
	Physico-chimie	0	0	sans objet
2023	Microbiologie	8	1	88%
	Physico-chimie	8	0	100%

Fressain				
Année	Paramètres	Nombre de prélèvements	dont non conformes	taux de conformité
2021	Microbiologie	7	0	100%
	Physico-chimie	0	0	sans objet
2022	Microbiologie	7	0	100%
	Physico-chimie	0	0	sans objet
2023	Microbiologie	6	0	100%
	Physico-chimie	6	0	100%

Courchelettes / Douai / Flers / Waziers				
Année	Paramètres	Nombre de prélèvements	dont non conformes	taux de conformité
2021	Microbiologie	21	0	100%
	Physico-chimie	31	0	100%
2022	Microbiologie	18	0	100%
	Physico-chimie	30	1	97%
2023	Microbiologie	16	0	100%
	Physico-chimie	53	4	92%

Quatre non-conformités physico-chimiques ont été relevées sur l'ensemble des prélèvements en 2023 par le délégataire.

- Deux dépassements en Nickel sur réseau privé du client
- Deux dépassements en métabolite de chlorothalonil R471811 (cf. paragraphe 3.4).

Une non-conformité microbiologique a été relevée sur l'ensemble des prélèvements en 2023 par le délégataire, une contre analyse a été réalisée immédiatement qui n'a pas confirmé la non-conformité.

3.3 IONS PERCHLORATES

Les ions perchlorates sont l'objet d'une attention particulière en France depuis 2012. Ce composé chimique est essentiellement issu de l'industrie des poudres et explosifs et constitue un contaminant de l'eau au droit des sites industriels de production et des champs de batailles, de la première guerre mondiale notamment.

Il n'existe pas à ce jour de norme de qualité pour ce paramètre chimique, soupçonné d'être un perturbateur endocrinien. Dans l'attente de l'établissement d'une norme éventuelle, le Ministère de la Santé a émis, sur le plan national, une recommandation déconseillant l'usage de l'eau du robinet aux femmes enceintes et allaitantes pour des teneurs en perchlorates supérieures à 15 µg/l et aux nourrissons de moins de six mois pour des teneurs supérieures à 4 µg/l

Par arrêté du 25 octobre 2012, le préfet du Nord a décidé d'imposer une restriction d'usage de l'eau du robinet aux mêmes catégories de population et pour les mêmes seuils de concentration.

Les ressources du service Eau Potable de DOUAISIS AGGLO affectées par les perchlorates sont :

- Le champ captant d'Esquerchin, avec un taux de l'ordre de 32.16µg/l en 2023
- Le captage d'Aubigny-au-Bac, avec un taux de l'ordre de 17.41 µg/l en 2023
- Le captage de Sin-le-Noble, avec un taux de l'ordre de 3.56 µg/l en 2023

Grâce au recours au champ captant de Férin, dont les eaux sont exemptes de perchlorates, il a été possible de diminuer les concentrations en perchlorates. Cependant, des pics de perchlorates sur la ressource d'Esquerchin ont entraîné **un dépassement ponctuel à 15,9 µg/l sur l'eau distribuée sur le secteur de Courchelettes, Douai, Flers en Escrebieux et Waziers.**

De manière analogue, la prépondérance du champ captant de Dechy, exempt de perchlorates, dans l'alimentation du secteur de Dechy et Sin-le-Noble permet la distribution d'une eau à une concentration inférieure aux seuils de recommandation.

En conséquence, l'eau distribuée fait l'objet d'une restriction d'usage concernant les **nourrissons de moins de six mois et les femmes enceintes et allaitantes** sur les communes de **Courchelettes, Douai, Flers-en-Escrebieux, Waziers, Sin le Noble, Aubigny-au-Bac et Fressain.**

Les communes de Dechy et Sin-le-Noble ne font l'objet d'aucune restriction.

3.4 METABOLITES DE PESTICIDES

3.4.1 De quoi s'agit-il ?

Un métabolite est une molécule qui provient de la dégradation d'une molécule « mère » de pesticides. Dans certains cas, même si ces derniers ont été interdits depuis plusieurs années, les molécules mères se sont dégradées en métabolites, qui ont parfois migré vers les ressources en eau.

3.4.2 Quelles limites ?

Il existe deux valeurs définies par les autorités de santé :

- **0,1 µg/l est la valeur environnementale** fixée pour les pesticides et métabolites par la réglementation. Ce seuil n'a pas de signification sanitaire qui supposerait un quelconque risque pour la santé. Il alerte sur le fait qu'il faut chercher à réduire la présence du composé. En cas de dépassement

de cette valeur, la réglementation oblige à déclarer l'eau « non conforme » mais cette valeur n'étant qu'un seuil d'alerte, l'eau distribuée peut continuer à être consommée sans danger.

- **3 µg/l est la valeur sanitaire maximale** fixée par l'ANSES. C'est la valeur guide (définie pour chaque molécule) en-dessous de laquelle il est certain qu'il n'y a pas d'effet négatif pour la santé. Des mesures de restriction de la consommation ne s'appliquent que si la concentration en pesticides dépasse cette valeur sanitaire maximale.

En juin 2022, le ministère de la santé a fixé une « valeur sanitaire transitoire » à 3 µg/l. L'ARS et les préfetures ont immédiatement adapté leur stratégie de gestion à cette nouvelle norme. Une surveillance renforcée de la qualité de l'eau a été mise en place.

Les techniques de laboratoire permettent aujourd'hui de détecter des concentrations très faibles de molécules dans l'eau. Compte tenu de ces nouvelles possibilités et pour renforcer la surveillance de la qualité de l'eau distribuée, une nouvelle instruction ministérielle a donc allongé, depuis 2020, la liste des composants recherchés dans l'eau du robinet. Les contrôles de qualité de l'eau potable se sont adaptés pour prendre en compte ces résidus de pesticides ou de métabolites qui jusque-là n'étaient pas recherchés.

3.4.3 Pertinent ou non pertinent ?

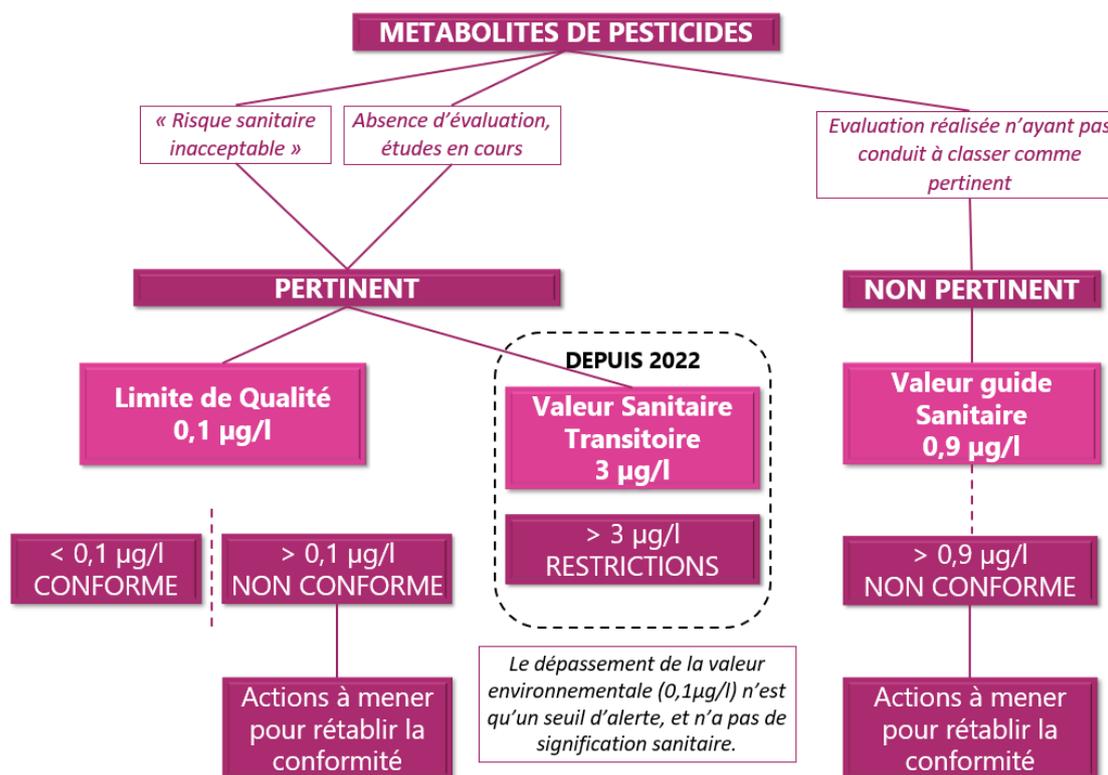
Lorsqu'un métabolite est considéré comme pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), il doit faire l'objet de la **même vigilance et des mêmes mesures réglementaires qu'une substance active retrouvée dans l'eau du robinet.**

Les critères et les modalités d'évaluation pour établir la pertinence des métabolites de pesticides dans les EDCH n'étant pas définis au niveau européen, il revient à chaque pays de les définir. **En France, c'est l'Anses qui évalue la pertinence** ou non d'un métabolite pour les EDCH. À la demande de la Direction Générale de la Santé, l'Anses a proposé en janvier 2019 une méthode pour identifier, parmi les métabolites de pesticides, ceux jugés pertinents et devant faire l'objet d'une attention prioritaire au regard des enjeux sanitaires pour les consommateurs. La méthodologie retenue par l'Anses **ne s'applique qu'à l'eau potable** : elle est centrée sur la protection de la santé humaine au regard des risques associés à l'ingestion de métabolites dans l'eau du robinet.

Par précaution, en application de cette méthode, **l'Anses classe un métabolite comme pertinent dans l'eau du robinet dans deux cas de figure :**

- quand cette pertinence peut être établie au regard des connaissances scientifiques disponibles
- quand des données scientifiques essentielles manquent au regard des critères retenus par l'Anses

Le schéma ci-après est proposé pour synthétiser le sujet :



3.4.4 De quelles molécules parle-t-on ?

Depuis 2021, de nouveaux métabolites de pesticides sont recherchés dans l’eau potable. Il s’agit des molécules de dégradation de la chloridazone (desphényl chloridazone et méthyl-desphényl chloridazone) et du S-métolachlore (ESA métolachlore) liés principalement à la culture de la betterave et du maïs.

En 2023, un nouveau métabolite de pesticide est recherché dans l’eau potable : le Chlorothalonil R474811. Le Chlorothalonil était une molécule fongicide, utilisée jusque mai 2020, principalement dans le cadre de la culture des céréales (maladies du blé et de l’orge), mais aussi sur les protéagineux (pois, féverole), pommes de terre et légumes.

Le tableau suivant récapitule les avis de l’ANSES donnés jusque 2023.

Nom de la molécule	Statut pertinence	Année avis Anses	Référence
métolachlore ESA (métabolite du métolachlore)	Non pertinent	2022	Avis 2021-SA-0205 du 30 septembre 2022
desphényl-chloridazone (métabolite de la chloridazone)	Pertinent	2023	Avis 2022-SA-0162-a du 4 mai 2023
méthyl-desphényl-chloridazone (métabolite de la chloridazone)	Pertinent	2023	Avis 2022-SA-0162-b du 19 décembre 2023

En 2023, l'ANSES n'ayant pas publié d'avis sur les métabolites du chlorothalonil, ils sont considérés comme pertinents.

Fin 2022, la molécule Métolachlore ESA est déclassée en métabolite non pertinent, avec comme conséquence un changement du seuil limite à 0,9 µg/l.

3.4.5 Quelle est la situation pour DOUAISIS AGGLO ?

Sur le périmètre de compétence de DOUAISIS AGGLO, les concentrations moyennes dans les eaux distribuées en 2023 sont les suivantes :

	production usine de Férin	production usine d'Esquerchin	production usine de Dechy	production usine de Sin le Noble	production usine d'Aubigny au Bac
Chloridazone- desphenyl (µg/L)	0,418 et 0,889	0,288 et 0,555	0	0	0,134 et 0,241
Chloridazone-methyl- desphenyl (µg/L)	0,1 et 0,179	0,05 et 0,143	0	0	
Chlorothalonil R471811 (µg/L)	0,932 et 1,265	0,509	0,16 et 1,043	0,491 et 0,75	

Il n'y a donc aucune restriction de consommation. L'eau distribuée respecte la totalité des valeurs sanitaires pour l'eau potable, y compris en ce qui concerne les métabolites. Le dépassement de la valeur environnementale n'est qu'un seuil d'alerte, et n'a pas de signification sanitaire.

Toutefois, DOUAISIS AGGLO a mis en place une surveillance renforcée sur ces paramètres (auto-contrôle renforcé par des analyses mensuelles de ces paramètres sur les eaux brutes).

DOUAISIS AGGLO veille à la protection de ses ressources en eau en mettant en place des actions depuis 2017 sur les aires d'alimentations de ses captages (comme des diagnostics individuels agricoles, la mise en place de la gestion différenciée dans les communes, des animations de sensibilisation des enfants dans les écoles, des projets de recherche appliquée...).

4 PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Garantir à tous une eau potable de qualité et en quantité suffisante est la priorité du service Eau Potable.

4.1 MAITRISE ET PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

DOUAISIS AGGLO exploite, pour son alimentation en eau potable six champs captant et forages détaillés au paragraphe 4.6.1 :

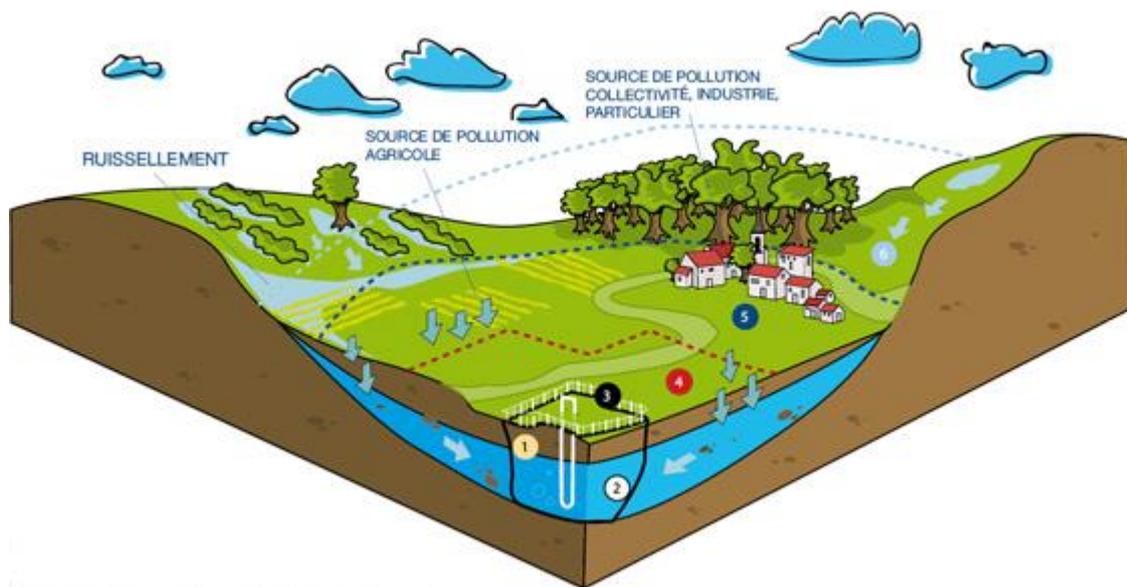
- Esquerchin
- Flers-en-Escrebieux
- Férin
- Sin le Noble
- Dechy
- Aubigny au Bac.

Toutes ces ressources sont souterraines et captent la nappe de la craie, la ressource en eau est d'importance régionale.

La protection et la mise en sécurité de ces champs captant nécessitent la mise en œuvre d'opérations préventives.

4.2 LA PROTECTION RÉGLEMENTAIRE DES POINTS DE CAPTAGE - DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

La protection réglementaire des captages d'eau potable est obligatoire depuis la loi sur l'eau de 1992 et dans le code de la santé publique. Il s'agit d'une procédure administrative de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui vise à déterminer des périmètres autour des captages d'eau potable pour les protéger des pollutions accidentelles.



Les périmètres de protection. (1) le captage d'eau potable (2) la nappe d'eau souterraine (3) le périmètre de protection immédiate (4) le périmètre de protection rapprochée (5) le périmètre de protection éloignée (6) l'aire d'alimentation de captage _ Source : Onema / Agences de l'eau

4.2.1 Révision de la DUP d'Esquerchin

Le champ captant dit d'Esquerchin fait partie intégrante de l'ensemble plus vaste de la vallée de l'Escrebieux, qui regroupe les captages exploités par la CAHC à Quiéry-la-Motte et le champ captant de Flers-en-Escrebieux, exploité par la MEL.

Les captages d'Esquerchin ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et de périmètres de protection instaurés par arrêté préfectoral en date du 19 février 1982, modifié par l'arrêté préfectoral du 20 octobre 1994, uniquement quant à son périmètre géographique.

Une 1ère démarche de révision des Périmètres de Protection (PP) d'Esquerchin a été initiée en 2004. Le dossier présenté, sollicitant une augmentation du volume (+25%), n'a pu recevoir une suite favorable de la part de l'ARS en 2013.

Compte tenu des évolutions de la situation - le champ captant étant classé prioritaire depuis 2013, du fait de sa fragilité aux nitrates - une nouvelle procédure de révision des Périmètres de Protection a été lancée en 2015. Cette révision ne vise plus à solliciter une augmentation de volumes mais la mise en place d'un dispositif de protection qui soit à jour dans ses bases techniques, robuste sur le plan

réglementaire, et à la hauteur de l'enjeu que représente cette ressource, stratégique pour DOUAISSIS AGGLO.

L'hydrogéologue agréé et désigné par l'ARS a remis son expertise à cette dernière fin 2018. Le dossier est en cours de traitement à l'ARS au préalable à l'enquête publique.

4.2.2 Révision de la DUP de Férin

L'exploitation des captages de Férin et l'instauration de leurs périmètres de protection ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité par arrêté préfectoral en date du 6 mai 1981, modifié par l'arrêté préfectoral du 18 juin 2003. Ces derniers autorisent un prélèvement de 28 000 m³ par jour sur l'ensemble des ouvrages.

Les captages de Férin sont également identifiés par l'Etat comme captages prioritaires, depuis 2013, eu égard à leur sensibilité aux pesticides.

Enfin, les autorisations avaient été établies au bénéfice de la Société des Eaux du Nord, qui était propriétaire du champ captant à l'époque. Ce dernier a été acquis en 2016 par DOUAISSIS AGGLO et l'a ainsi intégré à son service public.

En vue d'une actualisation de la déclaration d'utilité publique, un bureau d'études a réalisé un dossier préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé pour le champ captant de Férin.

4.3 LA PROTECTION DES POINTS DE CAPTAGES VIS-À-VIS DES POLLUTIONS DIFFUSES – LES AIRES D'ALIMENTATIONS DE CAPTAGE (AAC)

La loi sur l'eau de 2006 a introduit, la possibilité de délimiter autour des captages une zone de protection correspondant à l'aire d'alimentation afin de lutter contre les pollutions diffuses.

Une première étape consistée à définir l'aire d'alimentation des captages (AAC) et à diagnostiquer, sur ce territoire, les différentes pressions s'exerçant sur la ressource en eau : domestique, industrielle, agricole, artisanale et urbaine. Le diagnostic territorial multi-pressions (DTMP), a abouti sur un plan d'actions visant à réduire la sensibilité des ressources aux pratiques actuelles et à limiter les (futurs) traitements à mettre en œuvre pour la potabilisation de l'eau.

Le territoire de DOUAISSIS AGGLO est intégré dans plusieurs Aires d'Alimentation de Captage :

- L'AAC de la vallée de l'Escrebieux portée par la CAHC depuis 2008,
- L'AAC de la Scarpe Aval portée par le PNR Scarpe-Escout depuis 2010,
- L'AAC de Férin portée par DOUAISSIS AGGLO depuis 2014.

DOUAISSIS AGGLO démontre par sa participation aux comités de pilotage, son partenariat et son soutien financier qu'elle est engagée dans la protection de la ressource en eau des collectivités voisines.

Cartographie de la ressource en eau
de Douaisis Agglo

- Forages
- Aire d'Alimentation de captage de Férin
- Aire d'Alimentation de captage de la Vallée de L'Escrebieux
- Aire d'Alimentation de captage de la Scarpe Aval
- Périmètre de protection éloigné
- Périmètre de protection rapproché

SAU Total Douaisis Agglo : 11 681 ha

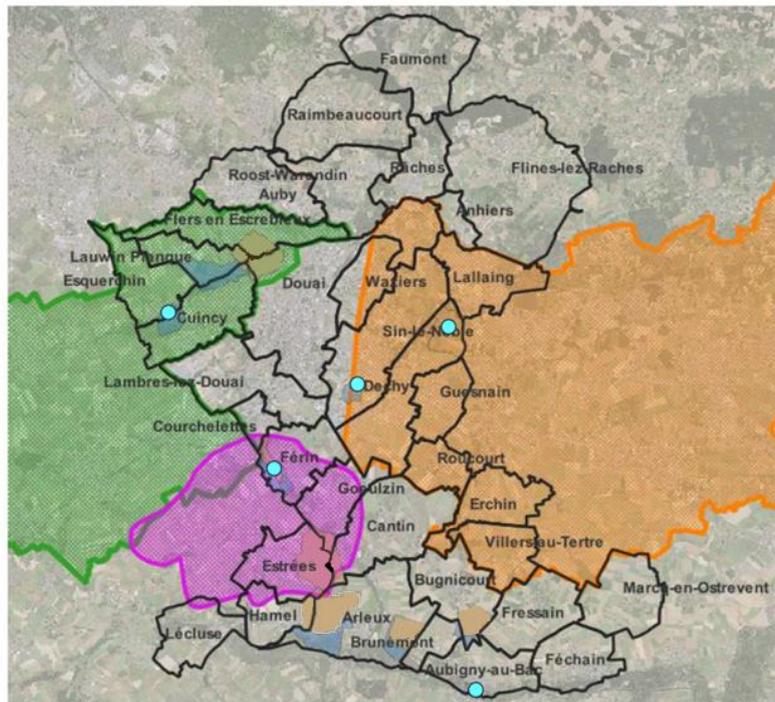
SAU AAC Férin : 1 300 ha

SAU AAC vallée de l'Escrebieux : 1 900 ha

SAU AAC Scarpe Aval : 1 470 ha

SAU hors AAC : 7 311 ha (63%)

Bio sur l'AAC de Férin : 8,8 ha



De 2016 à 2023, un plan d'action via une Opération de Reconquête de la QUALité de l'Eau (ORQUE) a été déployé afin de protéger la ressource en eau principalement contre les pollutions diffuses.

En 2023, cette Opération de Reconquête de la QUALité de l'Eau évolue en Contrat d'Action pour la Ressource en Eau (CARE). Le CARE est un contrat multipartite visant à protéger la qualité de l'eau en amont des captages. Il définit les objectifs de baisse significative de pression en polluants sur la nappe phréatique, les moyens et les actions à mettre en œuvre, ainsi que les indicateurs de suivi pour arriver à des résultats ambitieux.

Le plan d'action dans ce contrat se compose de 12 actions ciblées, allant de la mise en conformité des assainissements collectifs et non collectifs, à l'accompagnement individuel et sociologique des agriculteurs, en passant par la formation et l'engagement des prescripteurs, et le développement de l'agriculture biologique et de filières spécifiques. Un volet communication est également inscrit pour sensibiliser et informer divers publics. Chaque action est soutenue par des objectifs clairs et mesurables à court et moyen terme, garantissant un suivi rigoureux et un ajustement des stratégies en fonction des résultats obtenus.

- Action 1 : Mettre en conformité des assainissements collectifs et non collectif
- Action 2 : Accompagnement individuel des agriculteurs
- Action 3 : accompagnement sociologique
- Action 4 : Formation des agriculteurs
- Action 5 : Engagement des prescripteurs
- Action 6 : développement de l'agriculture Biologique
- Action 7 : Donner accès au matériel de désherbage mécanique de précision
- Action 8 : Développer les cultures à bas niveau d'intrants
- Action 9 : mettre en place des démonstrations
- Action 10 : Construire et mobiliser les différents leviers économiques (MAEC et PSE)
- Action 11 : Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière
- Action 12 : Communication du CARE et sensibilisation des consommateurs

La mise en œuvre du Contrat d'Action pour la Ressource en Eau (CARE) est prévue pour une période de six ans (2024-2029). Chaque année, les indicateurs seront collectés pour évaluer les progrès réalisés. Un bilan de mi-parcours sera effectué afin de mesurer l'avancement des actions.

Un comité de pilotage, composé des principales parties prenantes, se réunira annuellement pour suivre les indicateurs de performance et, si besoin, réajuster le plan d'action pour garantir l'atteinte des objectifs fixés. Cette approche rigoureuse et participative assurera une gestion adaptative et efficace du projet.

Les structures représentées au Comité de Pilotage : Agence de l'Eau Artois Picardie, Bio en Hauts-de-France, Chambre d'Agriculture, Douaisis Agglo, Exploitation agricole, Osartis Marquion, SAFER, Terre de Liens Hauts-de-France.

À la fin de la période des 6 années, un bilan final permettra de tirer les conclusions sur l'impact global du contrat.

Le contrat CARE est un modèle de collaboration et de responsabilité partagée. En combinant les efforts de toutes les parties prenantes, nous pouvons espérer une amélioration durable de la qualité de l'eau sur notre territoire.

Le rôle de l'animatrice au sein de DOUAISIS AGGLO est de contribuer à faire vivre la démarche, en assurant le suivi et l'évaluation de ce plan d'actions.

5 TRAVAUX NEUFS ET RENOUELEMENTS

5.1 RENOUELEMENT DES BRANCHEMENTS

La législation a prévu l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25 décembre 2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une non-conformité, même dans des réseaux où l'eau est incrustante.

En conséquence DOUAISIS AGGLO mène une **politique d'éradication des branchements en plomb**.

Pour ce faire, elle s'appuie sur trois leviers d'actions :

- Renouvellement dans le cadre des travaux prévus dans les contrats de DSP,
- Renouvellement à l'occasion du remplacement des conduites anciennes,
- Renouvellement dans le cadre d'opérations spécifiques, au moyen d'un marché à bons de commande.

Année	Total branchements renouvelés	Nombre branchements plomb restant
2021	368	2572
2022	192	2519
2023	158	1151

Source : RAD

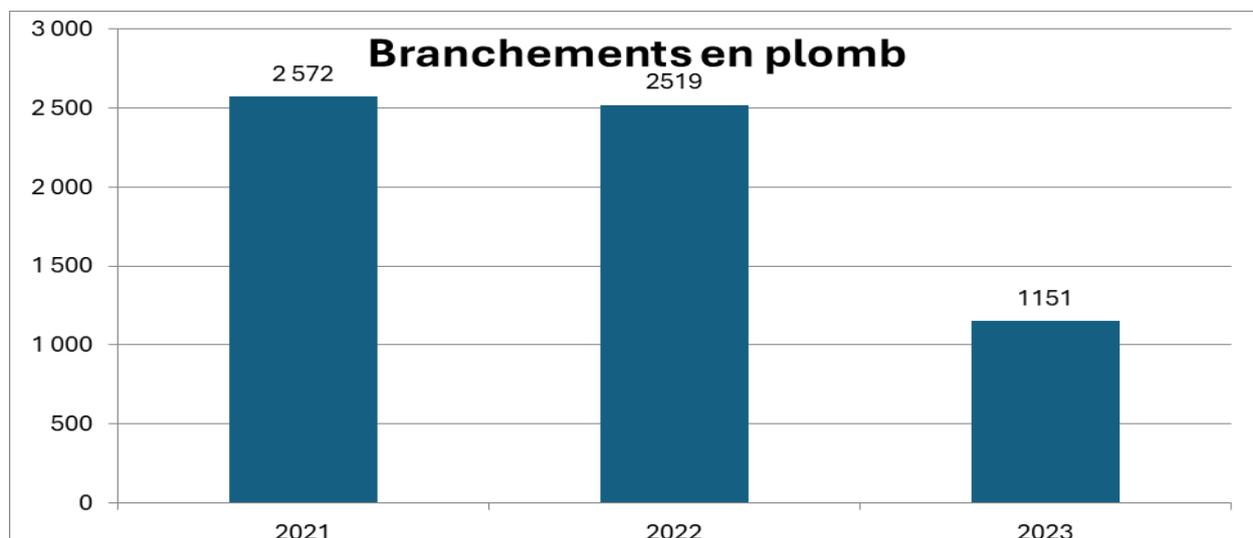


Figure 12 : évolution du nombre de branchement en plomb sur le service

4.1 % des branchements d'eau du service sont encore en plomb au 31 décembre 2023.

En 2023, 158 branchements plomb ont été remplacés.

Un travail de recensement des branchements plomb a été fait courant 2023 par le délégataire, ce qui explique la forte baisse du nombre de branchements plomb restants en fin d'année 2023 par rapport au nombre de renouvellement réalisé au cours de l'année.

	Aubigny au Bac	Dechy	Sin le Noble	CDWF	Total
Nombre de branchements plomb	98	176	845	32	1151

5.2 TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES

En 2023, le service « Eau Potable » de DOUAISIS AGGLO a renouvelé 2 306 mètres de canalisations principales, dont le détail ressort du tableau suivant :

Communes/2023	Rues	Linéaires en ml	Montant de l'opération en € HT
Douai	rue Berthe Garnier	186	95 208,27
Douai	rue Gabriel Faure	41	délégataire
Douai	rue de Paris	200	190 921,52
Douai	Rue Victor Hugo	275	162 841,64
Douai	Rue Guynemer	18	14 137,43
Douai	Cours Vanesse	48	28 178,47
Douai	Giratoire Euradouai	50	34 028,35
Dechy	Rue Estiennes d'Orves, Jules Guesdes, Barbusse	400	371 532,93
Dechy	Rue Emile Zola, Masclat	520	185 449,06
Dechy	Rue Maurice Thorez 2023	174	94 521,50
Flers en Escrebieux	Rue de Wagnonville	380	225 603,30
Sin le Noble	Rue Ghesquière	14	Délégataire
Total		2306	939 313,61

L'ensemble des investissements de renouvellement de réseau est porté par DOUAISIS AGGLO (sauf Rue Gabriel Faure et Ghesquière).

5.3 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

(indicateur P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

année	Linéaire renouvelé (en m.l.)	taux de renouvellement
2021	2803	0,66%
2022	3352	0,78%
2023	2306	0,54%

Le taux national moyen de renouvellement des réseaux est en moyenne de 0,67% sur les cinq dernières années (d'après le rapport SISPEA données 2022).

Le taux moyen dans le département du Nord était de 0,76% (d'après le rapport SISPEA données 2022).

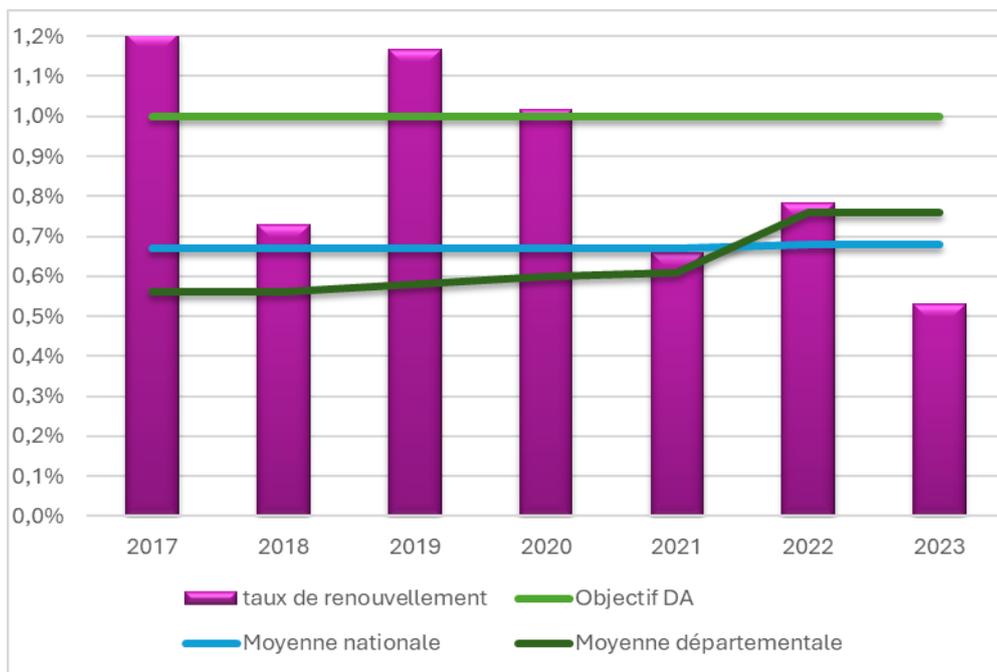


Figure 13 : évolution du taux de renouvellement des conduites

6 SATISFACTION DES ABONNÉS

6.1 DÉLAI CONTRACTUEL MAXIMAL DE BRANCHEMENT DES NOUVEAUX ABONNÉS ET RESPECT DU DÉLAI

(indicateurs D151.0 et P152.1)

Le délai d'ouverture d'un branchement neuf est de 24 heures au maximum après souscription d'un contrat d'abonnement.

Ce délai, commun à tous les contrats de délégation de service public du service est respecté à 100 % depuis de nombreuses années.

6.2 FRÉQUENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES

(indicateur P151.1)

On peut envisager différents types d'interruptions de services :

- Les interruptions programmées, avec avis de coupure, à l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien lourdes,
- Les interruptions non programmées, dues aux interventions d'urgence (réparation de fuites, ...).

Les secondes sont évidemment particulièrement pénalisantes pour les abonnés du service.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est calculé en ramenant le nombre d'interruption au nombre d'abonnés exprimé en milliers. C'est donc le nombre d'interruptions non programmées pour mille abonnés.

	C/D/F/W	Dechy	Sin-le-Noble	Fressain	Aubigny-au-Bac	Ensemble du service
2021	1,99 ‰	4,69 ‰	1,47 ‰	0,00 ‰	0,00 ‰	2,01 ‰
2022	1,37 ‰	2,35 ‰	1,79 ‰	0,00 ‰	0,00 ‰	1,48 ‰
2023	1,92 ‰	1,40 ‰	2,58 ‰	2,33 ‰	0,00 ‰	1,99 ‰

Le taux d'occurrence des interruptions de service est en augmentation malgré le nombre de fuites en baisse. La réactivité pour effectuer la réparation des fuites afin d'économiser de l'eau et d'éviter des dommages ne permet pas toujours une prévenance en amont avant d'effectuer la coupure d'eau. Le taux reste cependant faible et acceptable.

6.3 TAUX DE RÉCLAMATIONS ÉCRITES

(indicateur P155.1)

L'évolution du taux de réclamations écrites, pour mille abonnés ressort du tableau suivant :

Année	C/D/F/W	Dechy	Sin-le-Noble	Fressain	Aubigny-au-Bac	Ensemble du service
2021	0,28 ‰	0,94 ‰	0,16 ‰	0,00 ‰	0,00 ‰	0,29 ‰
2022	0,43 ‰	0,00 ‰	0,00 ‰	0,00 ‰	0,00 ‰	0,30 ‰
2023	0,23 ‰	0,00 ‰	0,32 ‰	0,00 ‰	0,00 ‰	0,22 ‰

Le taux de réclamations écrites représente neuf réclamations dont huit concernent un problème de facture et une, un problème de compteur.

7 TARIFICATION ET PRIX DE L'EAU

7.1 PRINCIPES DE FORMATION DU PRIX DE L'EAU :

De manière générale, le montant figurant au bas de la facture de l'abonné rémunère deux services rendus : la distribution en eau potable et l'assainissement. Il est également affecté par les redevances de l'Agence de l'Eau et autres taxes fiscales.

Service de distribution d'eau	Abonnement (€/an)	Part fixe du délégataire Part fixe de la collectivité
	Consommation (€/m ³)	Part variable du délégataire Part variable de la collectivité
Service d'assainissement	Abonnement (€/an)	Part fixe du délégataire Part fixe de la collectivité
	Consommation (€/m ³)	Part variable du délégataire Part variable de la collectivité
Agence de l'Eau	Redevance Prélèvement	
	Redevance Pollution	
	Redevance de modernisation des réseaux	
TVA		

Les parts fixes et variables du délégataire rémunèrent sa prestation dans le cadre défini par le contrat.

Les parts fixes et variables de la collectivité financent, quant à elles, le fonctionnement du service et, de manière notable, les investissements nécessaires au renouvellement des réseaux et des équipements.

Pour fixer les idées et permettre des comparaisons, on a recours communément à la notion de consommation standard, qui est fixée par l'INSEE à 120 m³ par an et par foyer. Il s'agit là d'une consommation de référence nationale pour un « abonné domestique » (représentant un ménage de 3 à 4 personnes). C'est ainsi une moyenne sur l'ensemble du territoire métropolitain qui n'est pas forcément représentative des spécificités locales.

7.2 LA TARIFICATION

7.2.1 Le tarif unique

En 2023, d'une commune à une autre, la seule part fixe du délégataire varie ainsi de 22,18 à 23,46€ HT par an et sa part variable de 0,3631 à 1,5296 €/m³ HT.

Cette disparité est liée à l'histoire des contrats et à leurs contenus, c'est-à-dire au détail des obligations du délégataire concernant notamment le renouvellement de conduites. Les dernières renégociations ont permis de réduire cette disparité sans toutefois permettre de la faire totalement disparaître.

Afin de compenser cette disparité, DOUAISIS AGGLO a procédé à l'ajustement des parts qui lui reviennent, quitte à introduire des parts négatives.

Ainsi, grâce à cette démarche volontariste de la collectivité, chaque abonné domestique du service d'eau potable paie le même prix où qu'il habite (malgré une disparité des parts formant le prix du service).

Depuis 2017, le tarif est unifié sur les 8 communes et a été figé à 1,60 € HT/m³ pour une consommation annuelle de 120 m³.

7.2.2 Nouvelle stratégie tarifaire de la collectivité

Les ressources en eau exploitées par DOUAISIS AGGLO sont soumises à de multiples pressions tant quantitatives que qualitatives. Ces pressions sont aggravées par le changement climatique qui se traduit par des épisodes de sécheresse intenses couplées à une diminution des pluies efficaces hivernales entraînant des tensions sur la ressource en eau. La sécheresse de 2022 a rappelé l'importance de maintenir un réseau d'eau potable en bon état pour limiter les pertes et donc les prélèvements dans les aquifères.

Sur le plan qualitatif, les mélanges d'eau permettent aujourd'hui de distribuer une eau conforme aux références et limites de qualité. Cependant, la nouvelle directive eau potable introduit de nouveaux paramètres à analyser et fixe de nouvelles limites de qualité à respecter. Le durcissement des normes et les avancées technologiques accentuent deux axes de travail : la prévention des pollutions ainsi que la mise en place des traitements permettant de garantir la sécurité sanitaire et améliorer la qualité de l'eau distribuée.

Dans ce contexte, la sécurisation de l'approvisionnement en eau du territoire est indispensable et permettra de prévenir les difficultés conjoncturelles. Il s'agira notamment de :

- Développer des interconnexions structurantes pour assurer des secours réciproques avec des collectivités voisines ;
- Poursuivre et accroître le renouvellement des réseaux d'eau potable pour limiter les pertes d'eau et la pression sur la ressource, de façon à augmenter notre résilience face aux crises ;
- Créer des usines de traitement d'eau pour éliminer davantage de polluants et pour garantir aux usagers une eau de bonne qualité offrant un niveau de confort supérieur.

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau, principal financeur, baisse ses aides aux collectivités, ce qui augmente donc la charge financière à supporter par DOUAISIS AGGLO.

Le prix de l'eau à 1,60 €HT/m³ conjugué aux baisses de subventions ne permet pas de financer ces futurs investissements qui deviennent stratégiques pour le territoire.

Ainsi, le 31 mars 2023, le Conseil Communautaire a pris une délibération pour fixer les nouvelles valeurs de redevance Eau Potable, avec une évolution progressive jusque 2025.

Tarif en €HT/m ³	Au 1 ^{er} janvier 2023 (rappel)	A la date d'entrée en vigueur de la délibération	Au 1 ^{er} janvier 2024	Au 1 ^{er} janvier 2025
Eau potable	1,60	1,72	1,88	1,92

Tarif pour une facture de 120 m³ et pour un compteur de diamètre 15 mm (hors redevances Agence de l'Eau)

Le principe d'uniformisation des prix à l'usager sur l'ensemble du territoire où s'exerce la compétence est conservé. Il a pour conséquence des ajustements des parts fixes et variables communautaires.

7.3 TARIFICATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

Les tarifs applicables au 1^{er} trimestre 2023 étaient les suivants :

	1er trimestre 2023 (Compteur de diamètre 15 mm)				
	C / D / W / F	Dechy	Sin	Aubigny	Fressain
Abonnement Part fixe Exploitant (€ HT/annuel)	23,46	22,18	22,20	23,04	23,40
Abonnement Part fixe CAD (€ HT/annuel)	0	-0,30	-0,32	-1,16	-1,52
Consommation Part variable Exploitant (€ HT/m ³)	0,3631	0,9379	1,4264	1,5296	1,1631
Consommation Part variable CAD (€ HT/m³)	1,0546	0,4798	-0,0087	-0,1119	0,2546
Coût en € HT/m³ pour 120 m³/an	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60

Les tarifs applicables à partir du 2em trimestre 2023 étaient les suivants :

	A partir du 2em trimestre 2023 (Compteur de diamètre 15 mm)				
	C / D / W / F	Dechy	Sin	Aubigny	Fressain
Abonnement Part fixe Exploitant (€ HT/annuel)	23,46	22,18	22,20	23,04	23,4
Abonnement Part fixe DOUAISIS AGGLO (€ HT/annuel)	13,98	15,26	15,24	14,40	14,04
Consommation Part variable Exploitant (€ HT/m ³)	0,3631	0,9379	1,4264	1,5296	1,1631
Consommation Part variable DOUAISIS AGGLO (€ HT/m³)	1,0449	0,4701	-0,0184	-0,1216	0,2249
Coût en € HT/m³ pour 120 m³/an	1,72	1,72	1,72	1,72	1,72

On constate une disparité en valeur des éléments formant le prix du service, même si la convergence du prix, calculée sur la base d'une consommation standard de 120 m³, est réalisée.

La seule part fixe du délégataire varie ainsi de 22,18 à 23,46€ HT par an et sa part variable de 0,3631 à 1,5296 €/m³ HT.

Cette disparité est liée à l’histoire des contrats et à leurs contenus, c’est-à-dire au détail des obligations du délégataire concernant notamment le renouvellement de conduites. Les dernières renégociations ont permis de réduire cette disparité sans toutefois permettre de la faire totalement disparaître.

Afin de compenser cette disparité, DOUAISIS AGGLO a procédé à l’ajustement des parts qui lui reviennent, quitte à introduire des parts négatives.

Ainsi, grâce à cette démarche volontariste, chaque abonné domestique du service d’eau potable paie le même prix, où qu’il habite.

7.3.1 Pour un compteur de diamètre supérieur à 15 mm

La tarification des parts fixes semestrielles des compteurs d’un calibre supérieur à 15 mm ressort du tableau suivant :

Diamètre des compteurs	Au 1er janvier 2023	A partir du 2 ^{ème} trimestre 2023
20 mm	32,00 €	33,00 €
30 mm	74,00 €	76,50 €
40 mm	121,00 €	125,00 €
60 mm	241,00 €	249,00 €
80 mm	360,00 €	372,00 €
100 mm	600,00 €	620,00 €
150 mm	930,00 €	960,00 €
200 mm et +	1 520,00 €	1 570,00 €

La décomposition par contrat et en parts délégataire/collectivité est donnée en annexe.

7.4 FACTURES TYPES 120 M³

(indicateur D102.0)

Les factures-types 120 m³ pour chacune des communes desservies par le service « Eau Potable » sont présentées en annexe 2.

8 ÉLÉMENTS FINANCIERS

8.1 ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE EAU POTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au 31 décembre 2023, la dette s'élevait à 2 777 996 €.

Ainsi, sur la base des 79 761 habitants répartis sur le territoire du service, la dette par habitant s'élève à 34.76 €.

8.2 DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE LA COLLECTIVITÉ

(indicateur P153.2)

En 2023, la durée d'extinction de la dette de DOUAISIS AGGLO est de 1.9 années.

Encours de la dette au 31/12/23 tous budgets Agglo : 128.17 millions

Épargne brute de tous les budgets réalisés en 2023 : 68.83 millions

La dernière annuité a pour échéance l'année 2057

8.3 TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU

(indicateur P154.0)

Il s'agit du taux d'impayés constatés au 31 décembre de chaque année, sur les factures de l'année précédente. En l'occurrence, Il s'agit des montants TTC facturés en 2022 et impayés au 31 décembre 2023.

	C/D/F/W	Dechy	Sin-le-Noble	Fressain	Aubigny-au-Bac
2021	3,61%	4,07%	4,07%	1,12%	1,94%
2022	3,85%	2,98%	4,37%	1,94%	3,20%
2023	4,04%	5,01%	7,73%	1,48%	2,08%

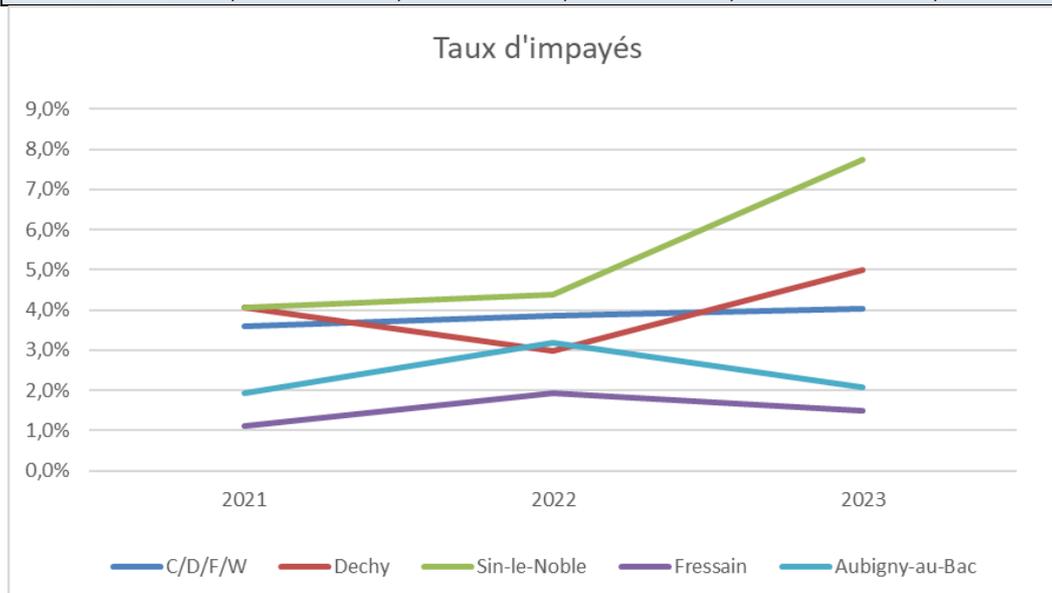


Figure 14 : évolution des taux d'impayés

On constate une augmentation du taux d'impayés sur les communes de Dechy – Sin le Noble - CDWF.

L'augmentation des impayés correspond à la publication du décret d'application de la loi Brottes n°2014-274 du 27 février 2014 interdisant la fermeture des branchements d'eau en cas d'impayé.

8.4 TAUX DE MUTATION

Le taux de mutation est le nombre de demandes d'abonnement, rapporté au nombre total d'abonnés.

Il est exprimé en pourcentage.

Son évolution, pour les différents contrats, ressort du tableau suivant.

Année	CDWF	Dechy	Sin-le-Noble	Fressain	Aubigny-au-Bac
2020	9,50%	7,60%	8,30%	8,30%	8,00%
2021	10,50%	9,00%	7,90%	5,80%	9,30%
2022	9,50%	9,00%	8,70%	5,30%	9,10%
2023	9,80%	10,20%	7,70%	7,80%	6,20%

8.5 RÉSUMÉ DES COMPTES ANNUELS DE RÉSULTAT D'EXPLOITATION (CARE)

Les Comptes Annuels de Résultat d'Exploitation du délégataire (issus des RAD de Veolia) sont résumés dans le tableau ci-dessous.

2023	Produits en €	Charges en €	Résultats avant impôts en €	soit en %
CDWF	5 886 174	6 275 392	-389 218	-6,61%
Dechy	630 058	635 219	-5 161	-0,82%
Sin le Noble	1 590 901	1 266 532	324 367	20,39%
Aubigny-au-Bac	127 099	91 885	35 214	27,71%
Fressain	77 234	72 746	4 487	5,81%
Ensemble du service	8 311 466	8 341 774	-30 311	-0,36%

8.6 Budget du service eau potable

Le compte administratif de 2023 du service eau potable se divise en recettes et dépenses d'investissement et de fonctionnement.

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	1 451 168 €	4 476 188 €	5 927 356 €
Dépenses	3 331 382 €	1 555 179 €	4 886 561 €

9 ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

9.1 ENGAGEMENT SOCIAL DU SERVICE « EAU POTABLE » DE DOUAISIS AGGLO

DOUAISIS AGGLO s'est engagée dans une politique de « solidarité eau », visant à prévenir la précarité qui se décline suivant trois axes :

- le Fonds de Solidarité au Logement pour les impayés « eau potable »,
- le dispositif chèque eau,
- le dégrèvement des factures anormalement élevées.

9.1.1 Fonds de solidarité au Logement pour les impayés « eau potable » - Abandons de créances

(indicateur P109.0)

Depuis le 1er janvier 2005, le Fonds de Solidarité au Logement (FSL), outil d'action du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, intervient dans le domaine des impayés « eau potable », en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles.

Ce Fonds est abondé annuellement par le Département du Nord, les collectivités et/ou leurs délégataires.

DOUAISIS AGGLO, par le biais de son délégataire contribue au FSL eau, pour l'ensemble de ses abonnés, sous forme d'abandon de créance.

Au cours de l'année 2023 le service a reçu 69 demandes d'abandons de créances et 6 115,67 € ont été abandonnés à un fonds de solidarité, soit 0.001475€ / m³ pour l'année 2023.

	C/D/F/W	Dechy	Sin-le-Noble	Fressain	Aubigny-au-Bac	Ensemble su service
2020	0,001172	0,003570	0,000474	0,000000	0,000000	0,001537
2021	0,001416	0,001983	0,000365	0,000000	0,000000	0,001228
2022	0,001330	0,000642	0,001183	0,000000	0,000000	0,001179
2023	0,001677	0,001463	0,000917	0,000000	0,000000	0,001475

Les conditions d'éligibilité au Fonds Solidarité Logement sont fixées par le règlement intérieur du FSL du Nord et reposent sur un montant maximal de ressources, et sur la nature et l'importance des difficultés rencontrées.

Il apparait que certains abonnés en situation de précarité, ne rassemblent pas les critères précités et ne sont donc pas éligibles au FSL. C'est une des raisons pour laquelle, DOUAISIS AGGLO a décidé de créer, dans le cadre de ses contrats de DSP, un nouveau dispositif « Chèque eau » visant à prévenir la précarité sur le Douaisis.

9.1.2 Dispositif « chèque Eau »

DOUAISIS AGGLO a créé dès 2014, en lien avec son délégataire SED-VEOLIA, un fonds annuel de solidarité eau sous la forme de « chèque eau » afin d'aider les foyers confrontés à des problèmes d'impayés.

Ce dispositif vise principalement la prévention de la précarité, en complétant les dispositifs d'aide sociale facultative (CCAS) ou en se substituant au FSL lorsqu'il ne trouve pas à s'appliquer.

Les critères d'éligibilité au dispositif « chèque eau » sont définis par DOUAISSIS AGGLO en concertation avec les CCAS des communes concernées, garants de sa mise en œuvre sur le terrain.

En 2017, ce fonds a été étendu aux communes de Sin le Noble et Dechy et couvre donc la totalité des communes du service eau potable.

Parallèlement à cette prévention de la précarité, DOUAISSIS AGGLO s'est engagée à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à une utilisation responsable et rationnelle de l'eau au quotidien, en partenariat avec les CCAS, le délégataire et les associations locales

Le bilan de cette année pour l'utilisation des chèques eau pour chaque commune :

Bilan 2023				
Communes	Reliquat 2022	Dotation 2023	Montant utilisé	Solde
DOUAI	14 190,00 €	5 970,00 €	1 510,00 €	18 650,00 €
WAZIERS	2 840,00 €	1 190,00 €	820,00 €	3 210,00 €
FLERS EN ESCREBIEUX	1 830,00 €	590,00 €	- €	2 420,00 €
COURCHELETTES	860,00 €	250,00 €	- €	1 110,00 €
AUBIGNY	540,00 €	300,00 €	- €	840,00 €
FRESSAIN	390,00 €	200,00 €	- €	590,00 €
SIN LE NOBLE	3 410,00 €	2 200,00 €	1 120,00 €	4 490,00 €
DECHY	1 080,00 €	800,00 €	800,00 €	1 080,00 €
Total	25 140,00 €	11 500,00 €	4 250,00 €	32 390,00 €

9.1.3 Dégrèvements et Loi Warsmann

Depuis 2005, DOUAISSIS AGGLO a mis en place un dispositif de dégrèvement de la redevance assainissement portant sur les factures anormalement élevées, à la suite d'une fuite d'eau. Dans le cadre de sa prise de compétence de l'eau potable, ce dispositif a été élargi à l'eau potable.

Ce dégrèvement permet, en fonction des cas, d'exonérer un abonné, du volume d'eau supérieur à 3 fois sa consommation moyenne, et, pour les fuites d'eau n'ayant pas rejoint les réseaux d'assainissement, cette exonération peut être applicable au-delà d'une fois et demie sa consommation moyenne.

Dans le cadre de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (Loi n°2011-525 du 17 mai 2011), ce dispositif a été renforcé pour les fuites d'eau sur canalisation après compteur. Désormais l'écrêtement susceptible d'être accordé s'applique à partir de deux fois le volume de la consommation annuelle d'eau potable, et d'une fois pour l'assainissement.

Ce dispositif, dénommé « loi Warsmann » permet de plafonner le montant des factures en cas de consommation anormale, et renforce la prévention des fuites en obligeant le distributeur à informer dans les meilleurs délais l'abonné victime d'une surconsommation.

Fond d'auto-assurance Eau Potable

Année	Contrats CDWF et Aubigny / Fressain		Contrats Sin-le-Noble et Dechy		Montant total exonéré € TTC
	Volume Exonéré M ³	Montant Exonéré € TTC	Volume Exonéré M ³	Montant Exonéré € TTC	
2021	1 156	2 284,16	9 576	18 921,31	21 205,47
2022	14 568	28 994,10	17 785	35 009,30	64 003,40
2023	4 063	7 879,98	6 125	11 865,85	19 745,83

10 SYNTHÈSE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

La performance du service d'eau potable est mesurée grâce à des indicateurs conformes aux prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

La signification et le contenu de ces indicateurs sont détaillés dans l'annexe 1.

Cinq indicateurs sont communs aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif :

- 1 – Abonnés domestiques et assimilés
- 2 – Taux moyens de renouvellement des réseaux
- 3 – Durée d'extinction de la dette de la collectivité
- 4 – Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente
- 5 – Taux de réclamations

Huit indicateurs sont spécifiques aux services publics d'eau potable :

- 1 – Taux de conformité des prélèvements microbiologiques et physico-chimiques sur des eaux distribuées réalisées au titre de contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité
- 2 – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007*)
- 3 – Rendement du réseau de distribution
- 4 – Indice linéaire des volumes non comptés
- 5 – Indice linéaire de pertes en réseau
- 6 – Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
- 7 – Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées
- 8 – Délai maximal d'ouverture de branchements pour les nouveaux abonnés

	C/D/F/W		Dechy		Sin-le-Noble		Aubigny-au-Bac		Fressain		Ensemble du		
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	
Population desservie	55 278	56 756	5 360	5 393	15 428	15 537	1 166	1 183	880	892	78 112	79 761	↗
Nombre d'abonnés	21 137	21 315	2 128	2 148	6 138	6 200	555	550	423	429	30 381	30 642	↗
Taux moyen de renouvellement des réseaux [P107.2]	Le taux moyen de renouvellement des réseaux était de 0,66% en 2022. Il est de 0,54% en 2023.											↘	
Durée d'extinction de la dette de la collectivité [P153.2]	La durée d'extinction de la dette était de 1,6 ans en 2022. Elle est en 2023 est de 1,9 ans											↗	
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1 [P154.0]	3,85 %	4,04 %	2,98 %	5,01 %	4,37 %	7,73 %	3,20 %	2,08 %	1,94 %	1,48 %	sans objet		↗
Taux de réclamations écrites [P155.1]	0,43%	0,23%	0,00%	0,00%	0,00%	0,32%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,30%	0,22%	↘
Taux de conformité des prélèvements ARS													
[P101.1] Bactériologique	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	→
[P102.1] Physico-chimique	80%	57%	82%	77%	75%	70%	100%	0%	100%	100%	82,5%	69,8%	↗
[P103.2] Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	107	107	120	120	116	116	92	92	105	105	109	109	→
Rendement du réseau de distribution [P104.3]	93,2%	91,4%	86,4%	95,6%	86,4%	95,6%	91,6%	99,0%	92,2%	93,7%	91,1%	92,8%	↗
Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] (m ³ /j/km)	2,5	2,8	5,0	1,6	5,0	1,6	2,4	0,3	1,3	0,7	3,2	2,4	↘
Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] (m ³ /j/km)	2,0	2,5	4,4	1,3	4,4	1,3	1,8	0,2	0,77	0,61	2,66	2,09	↘
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3]	60%	60%	80%	80%	80%	80%	60%	60%	60%	60%	67%	67%	→
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés [P151.1]	1,37%	1,92%	2,35%	1,40%	1,79%	2,58%	0%	0%	0%	2,33%	1,48%	1,99%	↗
Délai maximal d'ouverture de branchements pour les nouveaux abonnés [D151.0]	24 h	24 h	24 h	24 h	24 h	24 h	24 h	24 h	24 h	24 h	24 h	24 h	→
Respect du délai maximal d'ouverture de branchements [P152.1]	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	→

↗ Amélioration de l'indicateur → indicateur constant ↘ dégradation de l'indicateur

11 PERSPECTIVE POUR 2024

Les objectifs fixés au service d'eau potable pour 2024 sont :

Sur le plan technique

- Poursuite et accentuation du renouvellement des conduites
- Travaux d'interconnexion entre les champs captant de Dechy et Férin
- Réalisation des travaux AEP à la suite de l'extension de ligne BHNS
- Poursuite de la suppression des branchements plomb et de renouvellement des branchements en PE basse densité
- Test de rendement cadencé
- Finaliser les travaux de sécurisation des sites
- Etude pour la réhabilitation du forage F1 d'Esquerchin
- Remise en service du réservoir de Sin le Noble
- Réfection de la toiture de l'usine d'Esquerchin + peinture intérieure
- Mise en fonction du logiciel Wellwatch pour la surveillance et le fonctionnement des forages F1 à F5 de Férin
- Renouvellement de l'automate de l'usine de Férin et upgradage de la supervision de l'usine
- Basculement de l'alimentation en eau de la commune de Flers en Escrebieux à partir du réservoir de Guynemer (plus d'achat d'eau)
- Curage des lagunes de l'usine de Férin
- Remise en service du forage n°3 de Férin
- Mise en place d'une supervision Douaisis Agglo pour suivre le fonctionnement des usines de production et la distribution.
- Réalisation du PGSSE eau potable
- Finalisation du schéma directeur
- Réalisation d'une étude Perchlorates (sources et comportement des ions perchlorate) en partenariat avec BRGM – MEL – CACH - CALL

Sur le plan administratif et financier :

- Mise au point des protocoles de fin des contrats de DSP
- Attribution de la nouvelle DSP
- Tuilage fin de contrat - nouvelle DSP
- Poursuite de la recherche d'interconnexions pour secours mutuel avec les collectivités voisines

12 ELÉMENTS SUR LES COMMUNES SOUS GESTION NORÉADE

27 communes de DOUAISIS AGGLO relève de la compétence « Eau Potable » du SIDEN-SIAN et de sa régie Noréade.

Elles sont desservies par 9 unités distributrices différentes, qui, par ailleurs, desservent des communes extérieures à DOUAISIS AGGLO.

Le rapport d'activités de Noréade est articulé autour des unités distributrices (cf. annexe 3). En conséquence, il est difficile d'établir des statistiques propres aux communes de DOUAISIS AGGLO.

Néanmoins, un certain nombre d'éléments peuvent être présentés.

12.1 LINÉAIRE DE RÉSEAU ET NOMBRE DE BRANCHEMENTS

Commune	Linéaire de réseau d'adduction d'eau potable / Km	Branchements d'eau potable au 31/12/2023	Branchements plomb - Etat connu au 31/12/2023
ANHIERS	6,59	377	
ARLEUX	44,46	1 486	44
AUBY	45,28	3 015	2
BRUNEMONT	7,06	329	
BUGNICOURT	13,7	572	15
CANTIN	19,23	792	1
CUINCY	42,61	2 725	75
ERCHIN	12,13	331	
ESQUERCHIN	5,76	404	95
ESTREES (59)	14,72	525	2
FAUMONT	22,65	1 016	4
FECHAIN	16,17	833	
FERIN	16,36	693	2
FLINES-LEZ-RACHES	36,76	2 670	182
GOEULZIN	16,85	529	
GUESNAIN	34,63	2 072	69
HAMEL	11,16	461	
LALLAING	47,82	2 955	178
LAMBRES-LEZ-DOUAI	46,56	2 325	176
LAUWIN-PLANQUE	14,04	769	25
LECLUSE	11,14	765	3
MARCQ-EN-OSTREVENT	7,76	327	22
RACHES	23,41	1 296	2
RAIMBEAUCOURT	36,25	1 869	271
ROOST-WARENDIN	44,42	2 807	234
ROUCOURT	6,14	207	
VILLERS-AU-TERTRE	6,91	317	1
Total	610,57	32 467	1 403

Ces communes sont donc desservies par un total de 610.57 km de canalisations.

Elles représentent un total de 32 467 branchements (soit 3,77% de plus qu'en 2022). Parmi ces branchements, 1 403 sont en plomb (soit 4,32 % du parc). Le nombre de branchement en plomb a baissé de 1,61 % par rapport à 2022.

12.2 INVESTISSEMENTS

Les linéaires de conduites renouvelés ne sont pas disponibles. Nous ne disposons que du montant des investissements adopté par l'assemblée délibérante, sans distinction entre les créations de conduites et le renouvellement.

Au total, un montant de 535 319,15 € HT a été affecté sur l'année 2023 pour des travaux sur les communes suivantes :

Travaux	Montant € HT
CANTIN RUE DE ROUCOURT	16 082,74
FERIN RUE DU PONT	32 683,51
FLINES LEZ RACHES RUE DELHAYE	91 603,85
FLINES-LEZ-RACHES - Rue du Catelet	27 165,95
FLINES-LEZ-RACHES ROUTE DE LALLAING	95 360,58
FLINES-LEZ-RACHES RUE EMILE GLINEUR	602,58
LALLAING AVENUE DE LA RESISTANCE	82 480,11
LECLUSE RUE DU MOULIN	21 805,04
RAIMBEAUCOURT RUE LEON BLUM	18 118,85
ROOST WARENDIN RUE VOLTAIRE	149 415,94
Total	535 319,15

12.3 NOMBRE D'ABONNÉS ET VOLUMES VENDUS

Le nombre d'abonnés par communes et les volumes vendus pour les années 2021 et 2022 ressortent du tableau ci-dessous.

Commune	Nombre d'abonnés 2022	Nombre d'abonnés 2023	Volume vendu 2022 (m3)	Volume vendu 2023 (m3)
ANHIERS	356	359	31 903	25 799
ARLEUX	1 350	1377	135 567	134 762
AUBY	2 867	2862	318 685	277 965
BRUNEMONT	312	314	8 201	31 828
BUGNICOURT	519	526	13 491	58 499
CANTIN	752	752	75 827	64 544
CUINCY	2 617	2614	236 878	233 393
ERCHIN	304	307	22 308	19 925
ESQUERCHIN	386	389	36 793	34 795
ESTREES (59)	494	493	41 018	37 740
FAUMONT	956	963	88 003	71 729

FECHAIN	790	798	71 525	69 628
FERIN	644	656	58 468	50 581
FLINES-LEZ-RACHES	2 466	2575	227 411	192 746
GOEULZIN	501	500	36 402	35 347
GUESNAIN	1 982	1987	168 281	154 548
HAMEL	433	433	32 637	27 503
LALLAING	2 740	2755	253 362	215 481
LAMBRES-LEZ-DOUAI	2 202	2199	257 746	216 597
LAUWIN-PLANQUE	719	718	111 454	93 947
LECLUSE	745	735	47 323	48 634
MARCQ-EN-OSTREVENT	305	309	23 575	22 773
RACHES	1 230	1234	104 143	87 198
RAIMBEAUCOURT	1 789	1791	166 515	87 198
ROOST-WARENDIN	2 685	2689	210 118	212 299
ROUCOURT	199	197	5 251	16 771
VILLERS-AU-TERTRE	293	303	21 371	16 771
Total	30 636	30 835	2 804 256	2 539 001

Au total, 2 539 001 m³ ont été vendus en 2023 contre 2 804 256 m³ en 2022. Le nombre d'abonné a augmenté de 0.649%.

12.4 PERFORMANCE DES RÉSEAUX

Les réseaux de distribution des communes sont regroupés en unité de distribution (UDI). Certaines communes peuvent se retrouver à cheval sur plusieurs UDI selon le réseau qui alimente chaque partie de la commune. Les UDI représentent des ensembles et chacune a ses caractéristiques propres et des performances différentes que l'on retrouve dans le tableau suivant :

UDI	Indicateurs	2022	2023	Ecart
ARLEUX	Rendement du réseau d'eau potable (%)	88,24	80,62	-8,63%
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	1,74	2,72	
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	1,56	2,56	
AUBY	Rendement du réseau d'eau potable (%)	67,39	68,24	1,26%
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	9,14	9,12	
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	8,9	8,87	
BUGNICOURT	Rendement du réseau d'eau potable (%)	82	78,19	-4,64%
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	2,57	3,13	
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	2,37	2,93	
CAPPELLE-EN-PEVELE	Rendement du réseau d'eau potable (%)	80,56	81,66	1,56%
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	3,32	3,09	
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	3,12	2,89	
CUINCY	Rendement du réseau d'eau potable (%)	80,4	86,84	8,00%
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	3,7	2,29	
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	3,49	2,09	

ERCHIN	Rendement du réseau d'eau potable (%)	71,63	81,7	14,05%
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	4,41	2,72	
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	4,23	2,54	
LECLUSE	Rendement du réseau d'eau potable (%)	79,94	77,21	-3,41%
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	3,15	3,43	
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	2,99	3,27	
MASNY	Rendement du réseau d'eau potable (%)	79,32	72,32	-8,82%
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	4,09	5,46	
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	3,86	5,25	
MONCHEAUX	Rendement du réseau d'eau potable (%)	76,14	75,65	-0,64%
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	4,71	4,38	
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	4,46	4,16	
PECQUENCOURT	Rendement du réseau d'eau potable (%)	88,48	80,71	-8,78%
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	2,12	3,68	
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	1,91	3,46	
TORTEQUESNE	Rendement du réseau d'eau potable (%)	81,64	77,03	-5,64%
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	2,61	3,22	
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	2,46	3,07	
WASNES-AU-BAC	Rendement du réseau d'eau potable (%)	87,77	94,33	7,47%
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	1,69	0,78	
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	1,52	0,62	

La performance rendement augmente sur 5 communes et varie entre +1.26% et +14.05%.

La performance rendement baisse sur 7 communes et varie entre -0.64% et -8.82%.

12.5 PRIX DE L'EAU

Pour 2024 le prix du service pratiqué par Noréade sur les communes de DOUAISIS AGGLO s'établissait comme suit :

Abonnement (part fixe) : 2,81 € HT/mois, soit 33,72 € HT/an

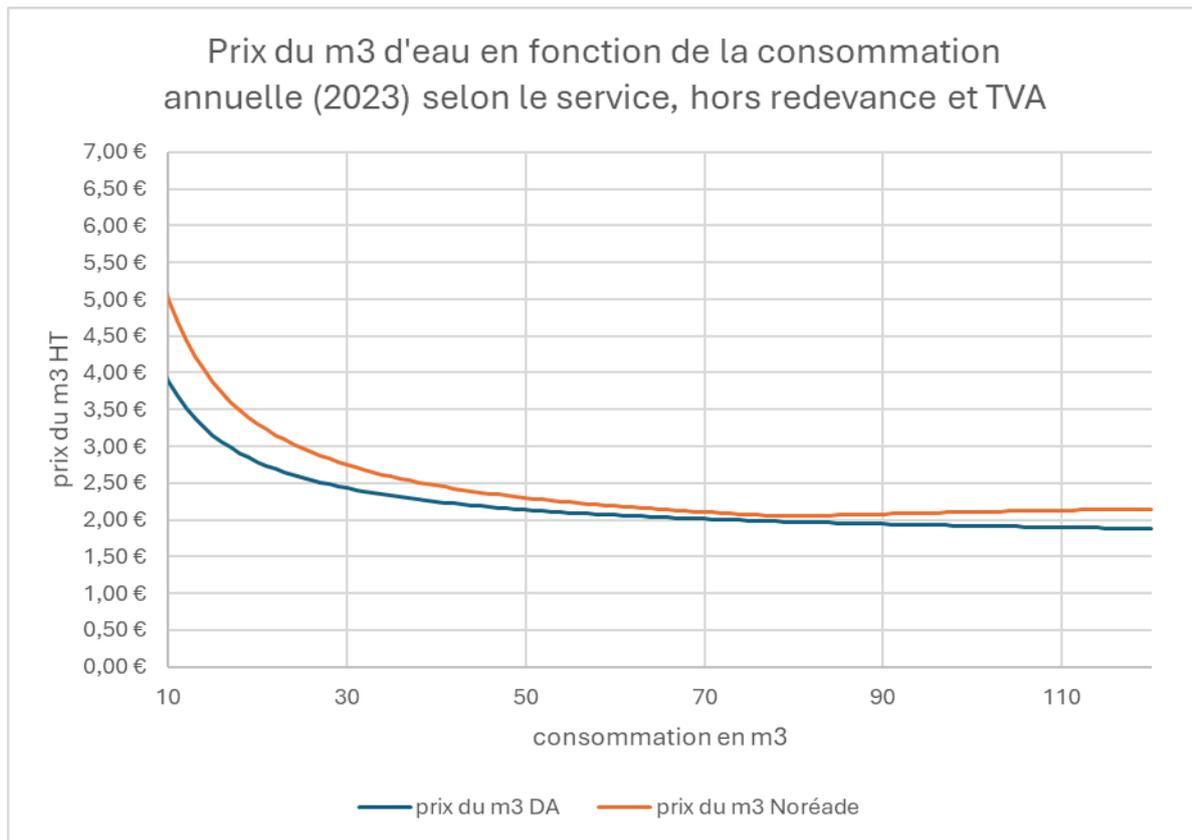
Part variable jusque 80 m³ : 1,623 € HT/m³

Part variable supérieur à 80 m³ : 2.353 € HT/m³

Prix moyen de l'eau en France (coût de production et de distribution) pour 120 m³ : 2.21 € HT/m³

La comparaison entre le tarif du service eau potable de DOUAISIS AGGLO (1,88 €HT/m³) et celui des communes relevant de Noréade ressort du graphique ci-dessous pour l'année 2024.

Il en ressort un écart de 26,73 centimes / m³ pour une consommation annuelle standard de 120 m³ et de 10,27 centimes / m³ pour une consommation annuelle de 85 m³ correspondant à la moyenne des ménages sur le bassin Artois-Picardie.



Le tarif appliqué par DOUAISIS AGGLO favorise les petits consommateurs qui sont souvent parmi les plus modestes et qui économisent l'eau.

ANNEXE 1

Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Article 1 :

Les données et les indicateurs de performance mentionnés aux annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales sont définis conformément aux dispositions figurant en annexe I du présent arrêté. Parmi ceux-ci, les indicateurs à retenir pour l'évaluation de l'inscription des services dans une stratégie de développement durable sont mentionnés à l'annexe II.

Article Annexe :

Annexe I : Indicateurs communs aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif

1. Abonnés domestiques et assimilés
2. Taux moyens de renouvellement des réseaux
3. Durée d'extinction de la dette de la collectivité
4. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente
5. Taux de réclamations

Indicateurs spécifiques au service public d'eau potable :

1. Taux de conformité des prélèvements microbiologiques et physico-chimiques sur des eaux distribuées réalisées au titre de contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité
2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
3. Rendement du réseau de distribution
4. Indice linéaire des volumes non comptés
5. Indice linéaire de pertes en réseau
6. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
7. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées
8. Délai maximal d'ouverture de branchements pour les nouveaux abonnés

Annexe II : Indicateurs communs aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif

Evaluation de l'inscription des services publics d'eau potable dans une stratégie de développement durable.

En accord avec les objectifs de la stratégie nationale du développement durable actualisée le 13 novembre 2006, l'évaluation de l'inscription des services publics d'eau potable et d'assainissement dans une perspective de développement durable est réalisée en examinant trois axes : la qualité de service à l'utilisateur, la gestion financière et patrimoniale et les performances environnementales du service.

Les indicateurs à retenir pour cette évaluation sont les suivants :

1. Qualité de service à l'utilisateur :

- taux de réclamations ;
- taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques ;
- taux d'occurrence des interruptions de service non programmées ;
- taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés.

2. Gestion financière et patrimoniale :

- taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable ;
- durée d'extinction de la dette de la collectivité ;
- indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

3. Performance environnementale :

- rendement du réseau de distribution ;
- indice linéaire des volumes non comptés ;
- indice linéaire de pertes en réseaux ;
- indice d'avancement de la protection de la ressource en eau.

Nombre d'abonnés :

Définition : Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée

Unité : Habitants desservis

Fréquence de détermination : Annuelle. La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière communiquée par les services de la mairie de chaque commune au titre de l'année N

Taux moyen de renouvellement de réseau :

Définition : Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte

Unité : Sans dimension (exprimé par un pourcentage)

Fréquence de détermination : Annuelle. Les données prises en compte sont celles qui sont connues au 31/12 de l'année N

Durée d'extinction de la dette de la collectivité :

Définition : Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service

Unité : Années

Fréquence de détermination : Annuelle. La situation est appréciée au 31 décembre de l'année N

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente :

Définition : Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1

Unité : Sans dimension (exprimé par un pourcentage)

Fréquence de détermination : Annuelle

Taux de réclamation :

Définition : Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000

Unité : Nombre par milliers d'abonnés

Fréquence de détermination : Annuelle. Les réclamations prises en compte sont celles dont la date d'enregistrement par l'opérateur se situe entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année N

Taux de conformité :

Paramètres microbiologiques :

Définition : Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques - réalisés par la DDASS dans le cadre du Contrôle Sanitaire ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue tout ou en partie au Contrôle Sanitaire - jugés conformes selon la réglementation en vigueur pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Unité : Sans dimension (exprimé par un pourcentage)

Fréquence de détermination : Annuelle. Les prélèvements pris en compte sont ceux dont la date de prise des échantillons est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année N

Paramètres physico-chimiques :

Définition : Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j :

Pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physicochimiques réalisés par la DDASS dans le cadre du Contrôle Sanitaire ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue tout ou en partie au Contrôle Sanitaire jugés conformes selon la réglementation en vigueur

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Unité : Sans dimension (exprimé par un pourcentage)

Fréquence de détermination : Annuelle. Les prélèvements pris en compte sont ceux dont la date de prise des échantillons est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année N

_ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux et synthèse des opérations réalisées

La loi de Grenelle 2 s'inscrit dans le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011 qui prévoit 20% d'économie d'eau sur les prélèvements d'ici 2020.

Le décret du 27 janvier 2012 (« limitation des pertes en eau sur les réseaux ») précise que sous peine d'un doublement de la redevance de prélèvement, à l'échéance du 31 décembre 2013, les collectivités doivent :

- Etablir un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement
- Définir et mettre en œuvre un plan d'action destiné à la réduction des pertes d'eau pour les réseaux dont le taux de perte, est supérieur au seuil défini par le décret d'application.

L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. **Il modifie notamment les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points).**

Ce même arrêté précise qu'il faut que ce nouvel indice atteigne un total de **40 points sur les 45** premiers points accessibles pour que le service dispose d'un descriptif détaillé. D'autre part, cet arrêté stipule que l'atteinte de ce seuil de 40 points conditionne l'attribution des points suivants alloués par le barème (entre les cotations 45 et 120 points - effet « palier »).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a été calculé conformément à ce nouveau barème. Cette disposition introduit une rupture avec les valeurs des années antérieures de cet indice.

➤ 0 point : absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet ;
Item 1 + 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.

Item 2 + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de

l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année. L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

Item 3 + 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

Item 4 + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose les tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

Item 5 + 10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux ;

Item 6 + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;

Item 7 + 10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;

Item 8 + 10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;

Item 9 + 10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;

Item 10 + 10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement... ;

Item 11 + 10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans) ;

Item 12 + 5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

La description des grands ouvrages (puits, réservoirs, stations de traitement, pompages...) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice.

Rendement du réseau de distribution :

Définition : Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable

Unité : Sans dimension (exprimé par un pourcentage)

Fréquence de détermination : Annuelle. Les volumes pris en compte pour l'année N sont ceux déterminés au titre de l'année N

Indice linéaire des volumes non comptés :

Définition : Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte

Unité : m³ / km / jour

Fréquence de détermination : Annuelle. Le linéaire de réseau est celui qui est établi au 31 décembre de l'année N. Les volumes pris en compte sont ceux qui sont déterminés au titre de l'année N

Indice linéaire des pertes en réseau :

Définition : Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte

Unité : m³ / km / jour

Fréquence de détermination : Annuelle. Le linéaire de réseau est celui qui est établi au 31 décembre de l'année N. Les volumes pris en compte sont ceux qui sont déterminés au titre de l'année N

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau :

Définition : Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée

Unité : Sans dimension (pourcentage)

Fréquence de détermination : Annuelle. L'indice reflète la situation au 31 décembre de l'année N

Taux d'occurrence des interruptions de services non programmées :

Définition : Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés. Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s) (les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture)

Unité : nombre / milliers d'abonnés

Fréquence de détermination : Annuelle. Les coupures d'eau prises en compte sont celles qui surviennent entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année N, quelle que soit la date de l'information faite aux usagers.

Délai maximal d'ouverture de branchements pour les nouveaux abonnés :

Définition : Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle

Unité : Sans dimension (exprimé par un pourcentage)

Fréquence de détermination : Annuelle. Les ouvertures de branchements à prendre en compte sont celles qui sont effectives entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année N, quelle que soit la date de la demande

ANNEXE 2

Factures –types 120 m³

DOUAI/FLERS/COURCHELLETES/WAZIERS

Facture Type	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024
Production et distribution de l'eau			202,45	235,82
Part délégataire			67,03	68,28
Abonnement			23,46	23,90
Consommation	120	0,3698	43,57	44,38
Part communautaire			124,97	157,33
Abonnement			-1,58	22,64
Consommation	120	1,1224	126,55	134,69
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0851	10,45	10,21
Collecte et dépollution des eaux usées			242,40	277,19
Part délégataire			146,48	150,79
Abonnement			11,78	12,30
Consommation	120	1,1541	134,70	138,49
Part communale			95,92	
Abonnement			95,92	
Part communautaire				126,40
Abonnement				24,32
Consommation	120	0,8507		102,08
Organismes publics et TVA			102,29	112,72
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	38,40	42,00
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2100	24,00	25,20
TVA			39,89	45,52
TOTAL € TTC			547,14	625,73

DECHY	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			202,46	235,82	16,48%
Part délégataire			134,73	151,71	12,60%
Abonnement			22,18	24,98	12,62%
Consommation	120	1,0561	112,55	126,73	12,60%
Part communale			57,58	52,34	-9,10%
Consommation	120	0,4362	57,58	52,34	-9,10%
Part syndicale			-0,30	21,56	-7 286,67%
Abonnement			-0,30	21,56	-7 286,67%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0851	10,45	10,21	-2,30%
Collecte et dépollution des eaux usées			242,40	277,19	14,35%
Part délégataire			146,48	150,79	2,94%
Abonnement			11,78	12,30	4,41%
Consommation	120	1,1541	134,70	138,49	2,81%
Part communale			95,92	102,08	6,42%
Abonnement			95,92		
Consommation	120	0,8507		102,08	
Part communautaire				24,32	
Abonnement				24,32	
Organismes publics et TVA			102,29	112,72	10,20%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	38,40	42,00	9,38%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2100	24,00	25,20	5,00%
TVA			39,89	45,52	14,11%
TOTAL € TTC			547,15	625,73	14,36%

SIN LE NOBLE	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			202,46	249,49	23,23%
Part délégataire			193,37	217,74	12,60%
Abonnement			22,20	25,00	12,61%
Consommation	120	1,6062	171,17	192,74	12,60%
Part communale			-1,04		
Consommation	120	0,0000	-1,04		
Part syndicale			-0,32	21,54	-6 831,25%
Abonnement			-0,32	21,54	-6 831,25%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0851	10,45	10,21	-2,30%
Collecte et dépollution des eaux usées			242,40	277,19	14,35%
Part délégataire			146,48	150,79	2,94%
Abonnement			11,78	12,30	4,41%
Consommation	120	1,1541	134,70	138,49	2,81%
Part communale			95,92	102,08	6,42%
Consommation	120	0,8507	95,92	102,08	6,42%
Part communautaire				24,32	
Abonnement				24,32	
Organismes publics et TVA			102,29	113,47	10,93%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	38,40	42,00	9,38%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2100	24,00	25,20	5,00%
TVA			39,89	46,27	15,99%
TOTAL € TTC			547,15	640,15	17,00%

FRESSAIN	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024
Production et distribution de l'eau			202,45	235,81
Part délégataire			162,97	178,53
Abonnement			23,40	25,64
Consommation	120	1,2741	139,57	152,89
Part syndicale			29,03	47,07
Abonnement			-1,52	20,90
Consommation	120	0,2181	30,55	26,17
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0851	10,45	10,21
Collecte et dépollution des eaux usées			338,32	277,19
Part délégataire			242,40	
Abonnement			11,78	
Consommation	120	0,0000	230,62	
Part communale			95,92	
Abonnement			95,92	
Part syndicale				252,87
Abonnement				12,30
Consommation	120	2,0048		240,57
Part communautaire				24,32
Abonnement				24,32
Organismes publics et TVA			111,88	112,72
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	38,40	42,00
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2100	24,00	25,20
TVA			49,48	45,52
TOTAL € TTC			652,65	625,72

AUBIGNY AU BAC	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024
Production et distribution de l'eau			202,45	243,83
Part délégataire			206,59	210,58
Abonnement			23,04	23,50
Consommation	120	1,5590	183,55	187,08
Part syndicale			-14,59	23,04
Abonnement			-1,16	23,04
Consommation	120		-13,43	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0851	10,45	10,21
Collecte et dépollution des eaux usées			242,40	277,19
Part délégataire			107,70	
Abonnement			11,78	
Consommation	120		95,92	
Part syndicale				126,40
Abonnement				24,32
Consommation	120	0,8507		102,08
Part communautaire			134,70	150,79
Abonnement				12,30
Consommation	120	1,1541	134,70	138,49
Organismes publics et TVA			102,29	113,16
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	38,40	42,00
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2100	24,00	25,20
TVA			39,89	45,96
TOTAL € TTC			547,14	634,18

La tarification des compteurs d'un calibre supérieur à 15 mm au 1^{er} trimestre 2023 ressort du tableau suivant :

1er trimestre 2023			
Gros compteurs parts fixes semestrielles en € HT / semestre			
Diamètre	Part Délégitaire	Part DA	Total
GA05E - Courchelettes/Douai/Flers/Waziers			
15mm	11,73	-0,79	10,94
20mm	23,46	8,54	32
30mm	46,93	27,07	74
40mm	93,86	27,14	121
60mm	140,79	100,21	241
80mm	211,18	148,82	360
100mm	422,36	177,64	600
150mm	586,61	343,39	930
200mm	997,24	522,76	1520
W9210 - Dechy			
12mm	11,09	-0,15	10,94
15mm	11,09	-0,15	10,94
20mm	22,18	9,82	32
30mm	44,36	29,64	74
40mm	88,73	32,27	121

60mm	133,09	107,91	241
80mm	199,65	160,35	360
100mm	399,29	200,71	600
150mm	554,55	375,45	930
200mm	942,75	577,25	1520
GA010 - Aubigny-au-Bac			
15mm	11,52	-0,58	10,94
20mm	23,05	8,95	32
30mm	46,11	27,89	74
40mm	92,21	28,79	121
60mm	138,32	102,68	241
80mm	207,48	152,52	360

1er trimestre 2023			
Gros compteurs parts fixes semestrielles en € HT / semestre			
Diamètre	Part Délégitaire	Part DA	Total
W9230 - Sin-le-Noble			
12mm	11,1	-0,16	10,94
15mm	11,1	-0,16	10,94
20mm	22,18	9,82	32
30mm	44,36	29,64	74
40mm	88,73	32,27	121
60mm	133,09	107,91	241
80mm	199,65	160,35	360
100mm	399,27	200,73	600
150mm	554,55	375,45	930
200mm	942,75	577,25	1520
GA03E - Fressain			
15mm	11,7	-0,76	10,94
20mm	23,42	8,58	32
30mm	46,82	27,18	74
40mm	93,66	27,34	121
60mm	140,49	100,51	241
80mm	210,74	149,26	360
100mm	421,47	178,53	600
150mm	585,38	344,62	930
200mm	995,15	524,85	1520

La tarification des compteurs d'un calibre supérieur à 15 mm à partir du 2em trimestre 2023 ressort du tableau suivant :

A partir du 2em trimestre 2023			
Gros compteurs parts fixes semestrielles en € HT / semestre			
Diamètre	Part Délégataire	Part DA	Total
GA05E - Courchelettes/Douai/Flers/Waziers			
15mm	11,73	6,99	18,72
20mm	23,46	9,54	33
30mm	46,93	29,57	76,5
40mm	93,86	31,14	125
60mm	140,79	108,21	249
80mm	211,18	160,82	372
100mm	422,36	197,64	620
150mm	586,61	373,39	960
200mm	997,24	572,76	1570

A partir du 2em trimestre 2023			
Gros compteurs parts fixes semestrielles en € HT / semestre			
Diamètre	Part Délégataire	Part DA	Total
W9210 - Dechy			
12mm	11,09	7,63	18,72
15mm	11,09	7,63	18,72
20mm	22,18	10,82	33
30mm	44,36	32,14	76,5
40mm	88,73	36,27	125
60mm	133,09	115,91	249
80mm	199,65	172,35	372
100mm	399,29	220,71	620
150mm	554,55	405,45	960
200mm	942,75	627,25	1570
GA010 - Aubigny-au-Bac			
15mm	11,52	7,2	18,72
20mm	23,05	9,95	33
30mm	46,11	30,39	76,5
40mm	92,21	32,79	125
60mm	138,32	110,68	249
80mm	207,48	164,52	372
W9230 - Sin-le-Noble			
12mm	11,1	7,62	18,72
15mm	11,1	7,62	18,72
20mm	22,18	10,82	33
30mm	44,36	32,14	76,5

40mm	88,73	36,27	125
60mm	133,09	115,91	249
80mm	199,65	172,35	372
100mm	399,27	220,73	620
150mm	554,55	405,45	960
200mm	942,75	627,25	1570
GA03E - Fressain			
15mm	11,7	7,02	18,72
20mm	23,42	9,58	33
30mm	46,82	29,68	76,5
40mm	93,66	31,34	125
60mm	140,49	108,51	249
80mm	210,74	161,26	372
100mm	421,47	198,53	620
150mm	585,38	374,62	960
200mm	995,15	574,85	1570

ANNEXE 3

Les unités de distribution d'eau potable Noréade

UDI	Communes
ARLEUX	ARLEUX, CANTIN, FERIN, GOEULZIN, LAMBRES-LEZ-DOUAI
AUBY	AUBY, PECQUENCOURT, ROOST-WARENDIN
BUGNICOURT	BRUNEMONT, BUGNICOURT, OISY-LE-VERGER
CAPPELLE-EN-PEVELE	AIX-EN-PEVELE, ATTICHES, AUCHY-LEZ-ORCHIES, AVELIN, BACHY, BERSEE, BOURGHELLES, BOUVINES, CAMPHIN-EN-PEVELE, CAPPELLE- EN-PEVELE, COBRIEUX, COUTICHES, CYSOING, ENNEVELIN, FAUMONT, GENECH, LOUVIL, MERIGNIES, MONS-EN-PEVELE, MOUCHIN, NOMAIN, PECQUENCOURT, PONT-A-MARCQ, TEMPLEUVE- EN-PEVELE, THUMERIES, TOURMIGNIES, WANNEHAIN
CUINCY	BREBIERES, CORBEHEM, CUINCY, ESQUERCHIN, FERIN, LAMBRES-LEZ-DOUAI, LAUWIN-PLANQUE, PECQUENCOURT
ERCHIN	ARLEUX, CANTIN, ERCHIN, ESTREES (59), GOEULZIN, GOUY-SOUS-BELLONNE, GUESNAIN, LEWARDE, LOFFRE, ROUCOURT, VILLERS-AU- TERTRE
LECLUSE	ESTREES (59), HAMEL, LECLUSE, TORTEQUESNE
MASNY	ANICHE, AUBERCHICOURT, ECAILLON, LALLAING, LOFFRE, MASNY, MONTIGNY-EN-OSTREVENT
MONCHEAUX	AUBY, COUTICHES, FAUMONT, FLINES-LEZ-RACHES, MARCHIENNES, MONCHEAUX, MONS-EN-PEVELE, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN
PECQUENCOURT	ANHIERS, BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES, FLINES-LEZ-RACHES, LALLAING, MARCHIENNES, MONTIGNY-EN-OSTREVENT, PECQUENCOURT, RIEULAY, VRED
TORTEQUESNE	ESTREES (59), ETAING, GOUY-SOUS-BELLONNE, LECLUSE, SAILLY-EN-OSTREVENT, TORTEQUESNE
WASNES-AU-BAC	AUBENCHEUL-AU-BAC, BOUCHAIN, FECHAIN, FRESSIES, HEM- LENGLET, LIEU-SAINT-AMAND, LOURCHES, MARCQ-EN-OSTREVENT, NEUVILLE-SUR-ESCAUT, WASNES-AU-BAC, WAVRECHAIN-SOUS-FAUX